

AMPLEUR DES MENACES AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS EN CONTEXTE FAMILIAL

Faisabilité d'une stratégie d'enquête



Danielle GUAY
Chantal LAVERGNE
Micheline MAYER

Mars 2002

HV
6626.54
.Q44
G918
2002

RÉGIONALE
SANTÉ ET DES
DES SOCIAUX
MONTREAL-CENTRE

la santé publique



Groupe de recherche et d'action
sur la victimisation des enfants



Les Centres jeunesse
de Montréal



INSTITUT
DE RECHERCHE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL DES JEUNES



INSPQ - Montréal

3 5567 00000 0775

HV
6626.54
.944
691A
2002



AMPLEUR DES MENACES AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS EN CONTEXTE FAMILIAL

Faisabilité d'une stratégie d'enquête

Danielle GUAY, M. Sc.

Direction de la santé publique de Montréal-Centre

Chantal LAVERGNE, Ph. D.

*Institut de recherche pour le développement social
des jeunes*

Micheline MAYER, Ph. D.

*Les Centres jeunesse de Montréal, Institut de
recherche pour le développement social des jeunes*

Les auteures sont toutes membres du Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants.

Institut national de santé publique de l'Québec
4835, avenue Christophe-Colomb - bureau
Montréal (Québec) H2T 3G8
Tél.: (514) 597-0606

Mars 2002

Dans ce rapport de recherche, l'emploi du masculin pour désigner les personnes a été utilisé sauf dans les sections où l'on parlait spécifiquement du personnel scolaire. L'emploi du féminin a alors été privilégié en raison d'une très grande majorité de femmes dans ce secteur.

Mise en page

Lucie Roy-Mustillo

Traitement des données

Richard Goudreau

Collaboration

Marie-France Bastien, *Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants*

Camille Bouchard, *Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants, UQAM*

Lucie Brousseau, *Direction de la santé publique de Montréal-Centre*

Danielle Durand, *Direction de la santé publique de Montréal-Centre*

Bruno Lepage, *Les Centres jeunesse de Montréal*

Le personnel des écoles :

Chanoine-Joseph-Théorêt, Jardin-des-Saints-Anges, Lévis-Sauvé, Marguerite-Bourgeoys et Philippe-Morin
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Dollard-des-Ormeaux, Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, Paul-Bruchési et Saint-Jean-de-Matha
Commission scolaire de Montréal

Cette étude a été réalisée grâce à l'appui financier du programme de subventions en santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre.

Autre publication réalisée dans le cadre de cette étude :

Guay, D., & Lavergne, C. (2001). Ampleur des menaces au bien-être des enfants en contexte familial : Faisabilité d'une stratégie d'enquête (Rapport technique). Montréal : Les cahiers d'analyse du GRAVE, Vol. 7, No 1.

© Direction de la santé publique
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre (2002).

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-89494-340-7

MOT DU DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE

La prévention des mauvais traitements envers les enfants constitue une préoccupation importante au Québec comme en témoignent les Priorités nationales de santé publique 1997-2002 et, plus près de nous, le Projet jeunesse montréalais. La présente étude s'inscrit parmi les initiatives de la dernière décennie pour élaborer des stratégies d'enquête permettant de compléter le portrait partiel des mauvais traitements reflété par les données des services de protection de la jeunesse.

La Direction de la santé publique de Montréal-Centre s'est associée aux Centres jeunesse de Montréal, au Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants, à l'Institut de recherche pour le développement social des jeunes ainsi qu'à neuf écoles montréalaises, pour documenter la faisabilité d'une stratégie d'enquête faisant appel au personnel scolaire.

Les résultats renseignent d'abord sur la méthodologie de la stratégie d'enquête. On aborde également la participation du personnel scolaire et sa capacité à identifier les enfants dont le bien-être est menacé, la pertinence des outils d'enquête ainsi que la qualité de l'information recueillie et ses conséquences sur l'éligibilité des situations rapportées. La fiabilité et la validité de la stratégie d'enquête y sont commentées et des pistes d'amélioration proposées. Finalement, le lecteur pourra prendre connaissance des taux de prévalence qui, bien que non représentatifs de la situation montréalaise, sont riches d'information.

Le directeur de la santé publique,



Richard Lessard, M.D.

REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait pas été possible sans la collaboration de Mmes Danielle Durand, Marie-France Bastien et Lucie Brousseau à la réalisation de la première phase de cette recherche; nous leur en sommes profondément reconnaissantes. Un grand merci à chaque professionnelle du milieu scolaire ayant participé à cette recherche, avec une mention particulière pour le personnel de l'école Philippe-Morin et M. Gilles Roy, son directeur. Ces derniers ont donné de leur temps précieux pour participer aux groupes de discussion et ainsi nous permettre d'expérimenter une stratégie d'enquête acceptable pour le milieu scolaire. Soulignons également l'appui des commissions scolaires Baldwin-Cartier, du Sault-Saint-Louis, Verdun et C.E.C.M¹, ainsi que celui de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (CSQ), pour la réalisation de cette étude. Finalement, les auteures tiennent à souligner le soutien technique et matériel des Centres jeunesse de Montréal et de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre tout au long de ce projet.

¹ Depuis la restructuration des commissions scolaires de l'île de Montréal, en 1998, les trois premières sont maintenant regroupées sous la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et la C.E.C.M. est devenue la Commission scolaire de Montréal.

SOMMAIRE

Cette étude avait comme objectif général d'évaluer la faisabilité d'une stratégie d'enquête faisant appel au personnel scolaire pour estimer la prévalence des menaces au bien-être des enfants en contexte familial, soit les situations d'abus et de négligence, et en décrire les caractéristiques. La première phase a servi à mettre au point les éléments de la stratégie d'enquête à partir de l'expérience de la *U.S. National Incidence Study of Child Abuse and Neglect (NIS)* : méthode de cueillette des données, traduction et adaptation du formulaire d'enquête, élaboration d'un cahier de définitions opérationnelles des menaces au bien-être de l'enfant et réalisation d'outils de formation.

Lors de la seconde phase, la stratégie d'enquête élaborée a été mise à l'essai dans neuf écoles primaires francophones de milieux socio-économiques diversifiés de l'île de Montréal. Durant les semaines du 14 et du 21 avril 1997, soixante-deux titulaires et autres professionnelles ont complété, en équipe, un formulaire d'enquête pour chaque enfant ayant vécu des menaces à son bien-être depuis le début de l'année scolaire. Des questions fermées portaient sur les caractéristiques de l'enfant et son milieu de vie et permettaient de cocher les formes de menaces observées. De plus, à l'aide de questions semi-ouvertes, les participantes devaient décrire les manifestations de menaces au bien-être, documenter la nature et la gravité des conséquences observées et indiquer les fondements sur lesquels s'appuyaient leurs soupçons. À la lumière de ces renseignements, l'éligibilité des situations rapportées a été évaluée par les chercheuses. Ainsi pour contribuer aux taux de prévalence, elles devaient correspondre à l'une des formes d'abus et de négligence considérées dans l'enquête et rencontrer des critères spécifiques de gravité : soit entraîner des conséquences négatives observables, jugées au moins modérées ou graves (norme « avec conséquences »), soit constituer au moins un risque significatif pour la santé ou le bien-être de l'enfant (norme « à risque »). La faisabilité de la stratégie d'enquête a été évaluée à partir d'une analyse qualitative du journal de bord de l'équipe de recherche et des propos recueillis lors de rencontres de discussion avec le personnel d'une école participante.

L'expérimentation a bien démontré la capacité du personnel scolaire à identifier des enfants dont le bien-être était menacé par une situation d'abus ou de négligence; celle-ci varierait toutefois selon la forme de menaces. Le formulaire d'enquête a été bien apprécié et, dans la majorité des cas, les manifestations de menaces au bien-être étaient bien décrites. Par contre, la documentation des conséquences a causé des difficultés; il faut dire qu'elles ne sont pas toujours très spécifiques, immédiates et facilement observables. Cela a d'ailleurs compliqué le travail déjà exigeant des évaluateurs qui avaient à juger de l'éligibilité des

situations identifiées. De plus, le manque de qualité des renseignements de certains formulaires a entravé l'éligibilité de certaines formes de menaces rapportées pour un enfant.

Des 1807 enfants couverts par l'enquête, il a été estimé que 57 avaient vécu des menaces à leur bien-être selon la norme « à risque » et 16 selon la norme « avec conséquences ». Cela représente des taux de prévalence respectifs de 31,5 et de 8,6 enfants pour 1 000. La négligence liée aux besoins d'éducation scolaire et celle liée aux besoins physiques de l'enfant étaient les deux formes de menaces les plus souvent observées par le personnel scolaire.

La stratégie d'enquête expérimentée s'est donc avérée faisable et constitue une avenue prometteuse. Notamment parce qu'elle permet d'aller au-delà des cas connus de la DPJ; en effet, elle a identifié cinq fois plus d'enfants. De plus, elle offre un très bon degré de couverture de la population d'âge scolaire puisque tous les enfants fréquentent l'école. Toutefois, limitée aux situations observables par le personnel scolaire, cette stratégie n'offrirait pas le même degré de reconnaissance pour les différentes formes d'abus et de négligence. Un biais de mémoire ne peut non plus être exclu en raison de la nature rétrospective de la méthode d'enquête, mais cela ne nous semble pas majeur. Finalement, les questions semi-ouvertes et la procédure d'éligibilité sont des modalités de la stratégie d'enquête qui jouent en faveur de la fiabilité et la validité des résultats. Au chapitre des pistes d'amélioration, il est évident que des stratégies susceptibles d'améliorer et soutenir la participation du personnel scolaire doivent être envisagées. De plus, étant donné les difficultés à documenter les conséquences sur l'enfant, il apparaît plus prometteur de mettre l'accent sur une description détaillée des manifestations d'abus et de négligence et de recourir à des niveaux de gravité définis préalablement pour diverses catégories de manifestations afin d'évaluer la gravité des situations rapportées.

Malgré les limites de la stratégie d'enquête et le manque de représentativité des taux de prévalence obtenus, l'étude a montré qu'un bon nombre d'enfants, non nécessairement connus des services de protection, sont menacés par des situations d'abus ou de négligence dans leur milieu familial, souvent sous plus d'un aspect, et que ce portrait s'aggravait avec la défavorisation économique. Cette étude souligne aussi l'importance de disposer de stratégies d'enquête complémentaires afin de mieux couvrir les diverses réalités qui s'inscrivent dans le continuum de la victimisation. Ces connaissances sont utiles au développement des politiques sociales, à la mise en œuvre d'interventions préventives et à l'amélioration de l'organisation des services pour les familles touchées par ce problème et à la mesure de l'efficacité des efforts de prévention.

Table des matières

<i>Mot du directeur</i>	iii
<i>Remerciements</i>	v
<i>Sommaire</i>	vii

Introduction	1
---------------------------	----------

1. Une meilleure connaissance de l'ampleur des abus et de la négligence envers les enfants : un défi à relever	3
1.1 Les stratégies de mesure : avantages et limites.....	3
1.2 Quelques chiffres et constats.....	10
2. Objectifs de la recherche	15
3. Pertinence de la stratégie d'enquête mise de l'avant	17

(PHASE I)

4. Mise au point de la stratégie d'enquête – Méthodes	21
4.1 Traduction et adaptation du formulaire d'enquête de la <i>NIS-2</i>	21
4.2 Élaboration du cahier des définitions opérationnelles.....	21
4.3 Animation d'un groupe de discussion.....	22
4.4 Consultation de personnes-ressources	22
5. Mise au point de la stratégie d'enquête – Résultats	23
5.1 Stratégie d'enquête expérimentale.....	23
5.1.1 Procédure de collecte des données	23
5.1.2 Formulaire d'enquête	23
5.1.3 Définition des menaces au bien-être de l'enfant.....	24
5.1.4 Procédure d'éligibilité des situations rapportées	27
5.1.5 Formation du personnel scolaire.....	29
5.2 Éléments à considérer pour la mise à l'essai de la stratégie d'enquête.....	29

PHASE II

6. Mise à l'essai de la stratégie d'enquête expérimentale – Méthodes	33
6.1 Paramètres de la mise à l'essai de la stratégie d'enquête expérimentale	33
6.2 Évaluation de la faisabilité.....	37
6.3 Estimation des taux d'enfants dont le bien-être est menacé	38
7. Mise à l'essai de la stratégie d'enquête expérimentale – Résultats	39
7.1 Faisabilité	39
7.1.1 Participation du personnel scolaire	39
7.1.2 Capacité du personnel scolaire à identifier et documenter la situation des enfants dont le bien-être est menacé.....	39
7.1.3 Qualité du formulaire et de l'information recueillie	40
7.1.4 Application de la procédure d'éligibilité.	41
7.2 Situations de menaces au bien-être de l'enfant observées par le personnel scolaire.....	44
7.3 Indices de validité	48
8. Discussion	49
8.1 Quelle est la faisabilité de la stratégie d'enquête expérimentée?	49
8.2 Que peut-on dire de la fiabilité et de la validité de la stratégie d'enquête expérimentée?	53
8.3 Que dire alors des taux obtenus?	55
8.4 Collaboration recherche-terrain	56
Conclusion.....	57
Références bibliographiques	59

FIGURE ET TABLEAUX

Figure 1 - Niveaux de reconnaissance des mauvais traitements envers les enfants.....	4
Tableau 1 - Études d'incidence ou de prévalence des mauvais traitements envers les enfants.....	12
Tableau 2 - Formes spécifiques de menaces au bien-être de l'enfant	26
Tableau 3 - Population couverte par l'étude	34
Tableau 4 - Impact de l'application de la procédure d'éligibilité.....	43
Tableau 5 - Taux d'enfants vivant des menaces à leur bien-être	45
Tableau 6 - Taux d'enfants vivant des menaces à leur bien-être selon le nombre de formes de menaces présentes	46
Tableau 7 - Taux d'enfants vivant des menaces à leur bien-être selon le sexe, l'âge et le niveau de défavorisation	47

ANNEXES..... 63

Annexe 1 - Formulaire d'enquête	
Annexe 2 - Extrait du <i>Cahier des définitions opérationnelles des menaces au bien-être de l'enfant</i>	
Annexe 3 - Guide à l'intention des titulaires et autres membres du personnel scolaire	
Annexe 4 - Stratégie de recrutement des écoles	
Annexe 5 - a) Protocole d'entente entre la direction de l'école et l'équipe de recherche b) Formulaire de participation du personnel scolaire	
Annexe 6 - Feuille de codification	
Annexe 7 - Extraits du <i>Manuel d'utilisation et d'interprétation de l'inventaire concernant le bien-être de l'enfant en lien avec l'exercice des responsabilités parentales</i>	

INTRODUCTION

Au Québec, la parution du rapport *Un Québec fou de ses enfants* (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1991) a placé les menaces au bien-être des enfants au premier rang des préoccupations sociales. Elles étaient alors définies comme « l'ensemble des conditions qui nuisent au développement des enfants, qui menacent leur santé, leur sécurité ou leur équilibre psychologique et qui, de manière ultime, les placent à l'écart de leur famille, de leur communauté ou d'eux-mêmes » (p. 10). Parmi ces conditions, la diminution des situations d'abus et de négligence envers les enfants a retenu, tout particulièrement, l'attention des instances gouvernementales et orienté leurs priorités d'action préventive (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1992; Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, 1999; Santé Canada, 1995). Au Québec, l'ampleur des enfants abusés ou négligés est généralement établie à partir des données opérationnelles des directions de la protection de la jeunesse. Or, ces données ne présentent qu'une image partielle du phénomène en raison des limites de sous-estimation et de manque de représentativité.

Au cours des deux dernières décennies, des efforts ont été déployés tant au Canada qu'aux États-Unis, et plus récemment au Québec, pour développer différentes stratégies permettant d'aller au-delà des données opérationnelles des services de protection pour estimer l'incidence ou la prévalence des mauvais traitements² à l'égard des enfants. L'élaboration d'outils méthodologiques permettant de produire des données fiables sur l'étendue, les manifestations et la gravité des situations d'abus et de négligence apparaît comme une étape essentielle à franchir si l'on veut être en mesure de mieux comprendre le phénomène, de suivre son évolution dans le temps et d'améliorer ainsi le suivi des efforts de prévention dans le domaine. La présente étude veut contribuer à l'épidémiologie des mauvais traitements en évaluant la faisabilité d'une stratégie d'enquête qui fait appel aux professionnelles du milieu scolaire pour mesurer l'ampleur et documenter les menaces au bien-être des enfants en contexte familial, soit les situations où l'attention aux besoins de base de l'enfant est inadéquate (également qualifiées de situations de négligence) et les situations d'abus. La stratégie d'enquête retenue s'inspire de la seconde édition de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* réalisée aux États-Unis en 1986 (Sedlak, 1991).

² Les termes « abus et négligence » et « mauvais traitements » sont utilisés dans le texte de manière interchangeable.

Le premier chapitre présente, à la lumière des connaissances actuelles, les avantages et les limites des différentes stratégies d'enquête utilisées pour mesurer l'ampleur des mauvais traitements envers les enfants. On y rapporte également certains taux d'incidence et de prévalence illustrant la situation nord-américaine. Les objectifs de l'étude ainsi que la pertinence de la stratégie d'enquête mise de l'avant sont décrits au second et au troisième chapitres. Les quatrième et cinquième chapitres sont consacrés à la méthode et aux résultats de la première phase de l'étude, soit *la mise au point de la stratégie d'enquête à expérimenter*. Ainsi, les résultats précisent les divers éléments méthodologiques de cette stratégie : formulaire d'enquête, procédure de collecte de données, définitions opérationnelles des menaces au bien-être de l'enfant, etc.

La deuxième phase de cette étude, *la mise à l'essai de la stratégie d'enquête expérimentale*, est exposée aux chapitres cinq (méthodes) et six (résultats). On y présente les paramètres de la mise à l'essai (population à l'étude, période de collecte, etc.), les taux estimés d'enfants dont le bien-être est menacé selon le personnel scolaire ainsi que les éléments de faisabilité et de validité documentés à propos de la stratégie d'enquête. Ces résultats font l'objet d'une discussion au chapitre huit. Finalement, nous concluons avec la contribution de cette étude à la connaissance de l'ampleur des mauvais traitements envers les enfants.

1

UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'AMPLEUR DES ABUS ET DE LA NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS : UN DÉFI À RELEVER

Plusieurs équipes de recherche ont développé au cours des deux dernières décennies des stratégies d'enquête nous permettant d'avoir un meilleur portrait de l'ampleur et des caractéristiques des enfants dont le bien-être est menacé par l'abus et la négligence. Les avantages et limites de ces diverses stratégies, abordées dans un premier temps, mettent en lumière les défis que pose l'épidémiologie descriptive des mauvais traitements. Les résultats de certaines études, présentés dans un deuxième temps, illustrent la complémentarité des diverses stratégies d'enquête. En effet, chacune nous renseigne sur une partie des diverses réalités, variant en nature et en sévérité, couvertes par le phénomène des mauvais traitements envers les enfants.

1.1 Les stratégies de mesure : avantages et limites

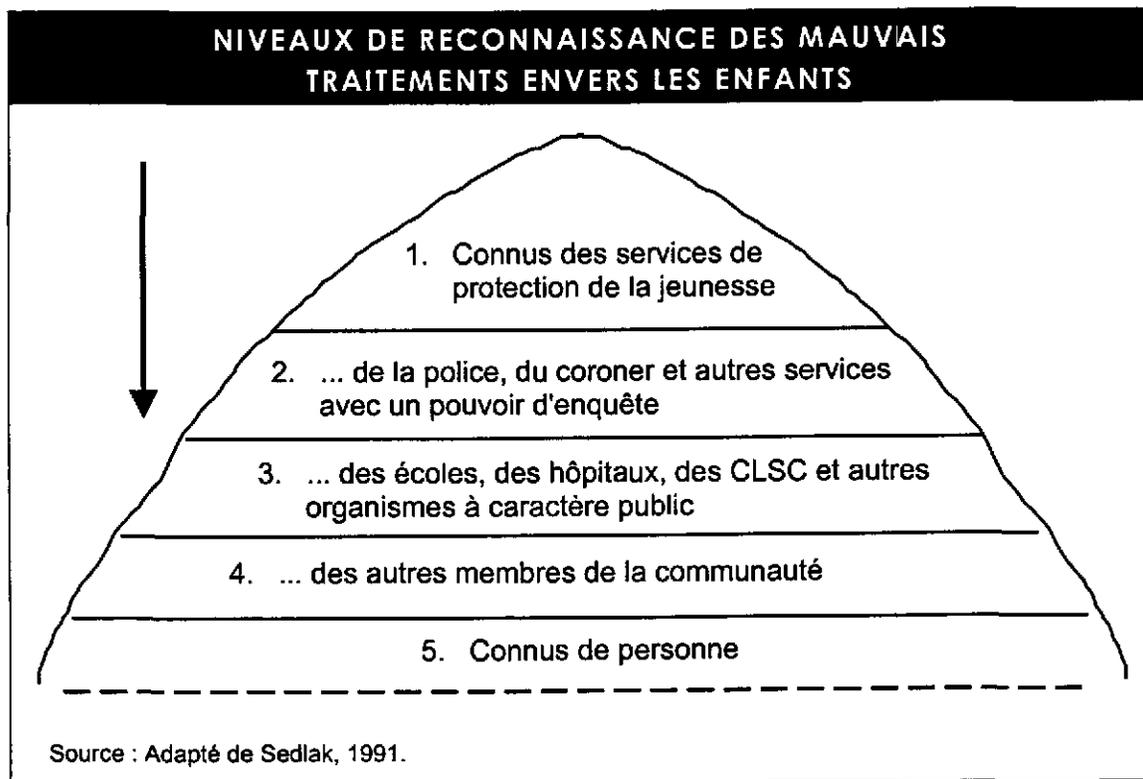
Les différentes stratégies d'enquête visant à estimer l'incidence³ ou la prévalence⁴ des mauvais traitements envers les enfants et à documenter leurs caractéristiques reposent sur l'utilisation de diverses sources d'information qui correspondent à divers niveaux de reconnaissance de ces situations (Sedlak, 1991; Starr, Dubowitz, & Bush, 1990). Cette classification peut être représentée sous la forme d'une pyramide (voir figure 1). Au *premier niveau*, on retrouve les cas rapportés aux services de protection de l'enfance, représentés au Québec par les directions de la protection de la jeunesse (DPJ). Au *second niveau*, il y a les cas qui ne sont pas nécessairement connus des agences de protection, mais qui le sont par d'autres services spécialisés ayant un pouvoir d'enquête comme la police, les tribunaux, le coroner et les bureaux de probation. Le *troisième niveau* a trait à des enfants identifiés par des professionnels oeuvrant dans différents types de services à caractère public tels que les écoles, les garderies, les hôpitaux, les services sociaux et les organismes communautaires ou de loisirs. Ces cas ne sont pas nécessairement connus des services du premier et deuxième niveaux. Au *quatrième niveau*, on retrouve les enfants considérés abusés ou négligés par les membres de la communauté (voisinage, famille, enfant lui-même ou son agresseur), sans que ces situations soient nécessairement signalées aux professionnels et intervenants des divers services mentionnés aux niveaux précédents. Théoriquement, on peut même reconnaître un *cinquième niveau*, soit celui correspondant aux mauvais traitements que

³ Incidence : nombre de nouveaux cas d'enfants maltraités dans une population donnée, durant une période spécifique, habituellement une année.

⁴ Prévalence : nombre de cas d'enfants maltraités existant durant une période de temps donnée ou la proportion de la population qui a été maltraitée à un moment ou l'autre durant leur enfance.

personne n'identifie comme tels. Cette distinction de divers niveaux de reconnaissance des abus et de la négligence envers les enfants aide à mieux comprendre la variabilité des taux d'incidence ou de prévalence établis par les différents types d'études.

FIGURE 1



Les études basées sur les situations rapportées aux services de protection de l'enfance (premier niveau)

Les estimations de l'ampleur des mauvais traitements faites à partir des cas rapportés aux services de protection sont en réalité le reflet des situations souvent les plus graves, les plus visibles. En fait, beaucoup de situations ne sont pas signalées aux services de protection et cela pour diverses raisons. Par exemple, les professionnels ou les membres de la communauté ne sont pas toujours habilités à reconnaître un enfant abusé ou négligé et à faire le signalement (MacMillan et al., 1997; Zigler & Hall, 1989); d'autres, ont peur de stigmatiser ou de nuire à l'enfant et à sa famille (MacMillan et al., 1997). Il se peut aussi que la situation ne soit pas jugée assez grave pour la porter à l'attention des services de protection. D'autres cas demeurent inconnus des services de protection en raison de l'isolement social ou physique des familles (MacMillan et al., 1997) ou du silence des enfants vivant une situation d'abus (Bagley & Thurston, 1998). Cela entraîne une sous-estimation certaine du phénomène.

Toutefois, malgré cette limite importante, l'on doit reconnaître les avantages des données colligées dans les registres des services de protection de l'enfance. En effet, elles couvrent généralement de vastes territoires et sont disponibles de façon récurrente, année après année, permettant ainsi d'analyser l'évolution du phénomène dans le temps. Au Québec, par exemple, chaque centre jeunesse alimente la *Banque de données commune - Loi de la protection de la jeunesse*, tenue par le ministère de la Santé et des Services sociaux (Lessard, 2001). Un cadre normatif, mis à la disposition de chaque centre jeunesse, présente la définition des divers renseignements à colliger à chaque étape de la trajectoire de services (réception et traitement des signalements, évaluation, orientation, application des mesures de protection et révision des mesures) pour tous les signalements reçus (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1995). Ce cadre normatif ainsi que les procédures de validation appliquées à l'ensemble des données transmises au Ministère devraient contribuer à la validité et à la comparabilité des données. Toutefois, malgré ces efforts, les pratiques de rétention des signalements et de confirmation de leur bien-fondé sont sensibles à des variations d'une région à l'autre ou encore d'une période à l'autre, ce qui affecte la comparabilité.

Finalement, ces données représentent davantage un taux d'utilisation des services de protection, qu'une estimation fiable de l'ampleur des mauvais traitements. N'oublions pas que l'objectif premier de ces données administratives est de répondre aux besoins de gestion et d'évaluation des services plutôt qu'à ceux de la recherche (McCurdy & Daro, 1994; Trocmé, Michalski, McPhee, Tam, & Scarth, 1995). Une autre limite de ces statistiques officielles des services de protection, concerne le fait que ces estimations de l'ampleur sont basées sur une définition légale de la maltraitance, qui de façon générale est très restrictive en raison de la nature d'exception entourant ces lois. Par exemple au Québec, on parlera de cas retenus en raison de l'alinéa 38gs (abus physique) de la Loi de la protection de la jeunesse. De plus, souvent une seule forme de mauvais traitements peut être inscrite dans ces banques de données administratives, soit la forme dont la preuve est la plus évidente ou celle qui met le plus immédiatement en danger l'enfant, alors qu'un même enfant peut vivre plus d'une forme d'abus ou de négligence.

Ainsi au Québec, la *Banque de données commune - Loi de la protection de la jeunesse* ne témoigne que d'une partie de l'ensemble des enfants victimes de mauvais traitements. Elle permet toutefois la production annuelle d'une série d'indicateurs, sans contredit, utiles dans un système d'information sur le bien-être des enfants d'une région (voir les travaux de Lessard, 2000). Ces indicateurs contribuent à mieux connaître les caractéristiques de la clientèle en protection et à identifier les décisions concernant les interventions effectuées auprès des enfants et de leur famille.

Au Canada, il n'existe pas de système d'information centralisé sur la clientèle des services de protection. Cependant, le Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille produit, aux deux ans depuis 1994, un rapport présentant diverses statistiques dont celles concernant la clientèle des services de

protection des provinces⁵ et des territoires. Comme l'organisation des services et les systèmes d'information varient d'une province à l'autre, d'importantes variations caractérisent la nature des données recueillies et la façon dont elles sont présentées. C'est pourquoi ces données ne peuvent et ne devraient pas servir à établir des comparaisons entre provinces et territoires (Federal-Provincial Working Group on Child and Family Services Information, 1998).

Aux États-Unis, le *National Child Abuse and Neglect Data System* constitue la principale source d'information nationale sur les enfants abusés et négligés, signalés aux services de protection américains. Créé en 1988, il permet de recueillir des données agrégées, provenant de tous les états⁶, et des données propres à chaque enfant faisant l'objet d'un signalement évalué, auprès d'une dizaine d'états. Les données sont publiées à chaque année depuis 1990 (U.S. Department of Health and Human Services, 1998). Mentionnons également l'existence du *National Committee to Prevent Child Abuse*, un groupe de travail qui procède depuis 1987 à une cueillette d'information détaillée auprès des représentants des organismes de protection situés dans les 50 états⁷ et le district de Columbia. Les données recueillies concernent le nombre d'enfants victimes d'abus et négligence, le nombre d'enfants décédés suite à des mauvais traitements de la part des figures parentales, les caractéristiques de ces enfants et les changements survenus en matière de législation des services (Wang & Daro, 1997).

Les enquêtes visant une documentation plus complète des cas rapportés aux services de protection

Dans le but de palier aux limites associées aux statistiques officielles issues des services de protection, des chercheurs ontariens ont fait appel aux intervenants des services de protection de la province pour documenter les situations de mauvais traitements portées à leur attention; il s'agit de l'*Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect* (Trocmé, McPhee, Tam, & Hay, 1994; Trocmé, McPhee, & Tam, 1995). Le formulaire d'enquête proposait des catégories définitionnelles sociales et non légales des mauvais traitements et permettait de documenter plus d'une forme. Ainsi, les situations d'abus psychologique ont pu être considérées alors qu'elles ne sont pas reconnues par les lois en protection de la jeunesse. Cette enquête a également permis de caractériser les manifestations d'abus et de négligence (durée, présence de blessures, personne responsable des mauvais traitements, etc.) et de documenter les caractéristiques des enfants et de leur milieu familial (âge et problèmes des parents, type de logement, etc.). Donc, bien que basé sur les cas signalés aux services de protection, ce type d'enquête offre de meilleures estimations de l'ampleur des différentes formes de mauvais traitements et

⁵ Le Québec n'est pas représenté.

⁶ Le nombre d'états qui participent varie de 31 à 51 selon les années.

⁷ Le nombre varie d'une année à l'autre.

beaucoup plus de renseignements pour décrire et comprendre ces situations que les données administratives.

Récemment, cette méthodologie a été reprise à l'échelle canadienne dans le cadre de la *Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect* (Trocmé et al., 2001), de même qu'au Québec, avec un formulaire plus élaboré, dans l'*Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalés à la direction de la protection de la jeunesse au Québec* (Tourigny et al., sous presse).

Les études basées sur les situations rapportées aux autres organismes ayant un pouvoir d'enquête (second niveau)

Outre les données sur la clientèle en protection de la jeunesse, d'autres systèmes d'information administratifs nous renseignent sur les mauvais traitements envers les enfants. Il y a les fichiers des organismes avec un pouvoir d'enquête, tels les fichiers du coroner et ceux regroupant les délits pour voies de fait (données juridiques ou policières). Mentionnons également les statistiques hospitalières et les fichiers de décès qui nous renseignent sur les causes du décès ou de l'hospitalisation. Dans ces cas-ci, les hôpitaux et les médecins n'ont pas comme tel un pouvoir d'enquête, mais plutôt une obligation légale de remplir les documents officiels dans le cas d'un décès ou d'une hospitalisation. Soulignons que tous ces fichiers réfèrent à des situations extrêmes de victimisation et ils sont, chacun, encore plus incomplets en terme de dénombrement que les statistiques des services de protection de la jeunesse. Des exemples d'exploitation de ces sources de données pour documenter les situations d'abus et de négligence envers les enfants sont illustrés dans les études suivantes : Fitzgerald (1999); McClain, Sacks, Froehlike et Ewigman (1993); Trocmé et Brison (1997).

Les études basées sur les situations reconnues par des professionnels ayant ou non un pouvoir d'enquête (niveaux 1,2 et 3)

Les études basées sur plusieurs niveaux de reconnaissance des manifestations d'abus et de négligence donnent théoriquement une meilleure estimation de l'ampleur réelle. C'est le cas de l'*U.S. National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* menée à trois reprises aux États-Unis, soit en 1979-1980 (U.S. Department of Health and Human Services, 1981); en 1986 (Sedlak, 1991); et en 1993 (Sedlak & Broadhurst, 1996). Ces enquêtes visaient à évaluer l'incidence, la gravité et la distribution des mauvais traitements, connus par les divers services publics susceptibles d'entrer en contact avec les enfants, et de mesurer la proportion des cas qui ne sont pas connus des services de protection. De nature prospective, les professionnels issus de divers milieux fréquentés par les enfants (écoles, garderies, hôpitaux, services de protection, etc.) devaient compléter un questionnaire pour chaque enfant victime de mauvais traitements rencontré durant la

période couverte par l'étude. Les informations colligées, dont certaines de nature qualitative, étaient ensuite examinées par une équipe de codeurs à la lumière des critères de définition de l'étude, afin de juger de l'éligibilité de chacun des cas identifiés⁸. Deux critères de gravité étaient alors utilisés : le premier (*harm standard*) correspondait aux enfants qui avaient subi des conséquences négatives observables suite aux mauvais traitements; le second critère (*endangerment standard*), moins restrictif, incluait les enfants dont la situation d'abus ou de négligence comportait un risque important pour leur santé ou leur sécurité, sans que l'enfant présente des conséquences immédiates⁹.

La stratégie de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* a l'avantage d'inclure des situations non investiguées par les services de protection de la jeunesse. En effet, les résultats de la troisième édition de l'enquête ont démontré que les services de protection avaient investigué les cas de mauvais traitements de seulement 33% de ceux reconnus sous le *endangerment standard*¹⁰; les cas de négligence et d'abus psychologique étant de beaucoup moins reconnus par les services de protection que les cas d'abus physique ou sexuel (Sedlak & Broadhurst, 1996). Dans l'ensemble, ces pourcentages étaient significativement plus bas que ceux obtenus lors de l'édition précédente de l'enquête, bien que le nombre de cas investigués par les CPS soit demeuré constant. C'est le reflet probable de la capacité de rétention des situations de victimisation par les services de protection, laquelle semble atteindre un niveau de saturation.

Un autre intérêt qu'offrent ces études regroupant plusieurs niveaux de reconnaissance des mauvais traitements s'avère la possibilité de documenter les pratiques de signalement des diverses catégories d'intervenants. Des renseignements utiles lorsque l'on veut améliorer la capacité des intervenants à identifier, documenter et signaler les situations de mauvais traitements couvertes par les lois en protection de la jeunesse (Zellman & Faller, 1996).

Ce genre d'enquête présente cependant quelques limites : la réticence des professionnels à partager de telles informations avec des chercheurs, l'accès limité à certains renseignements d'intérêt pour la recherche (ex. : revenu familial de l'enfant maltraité), les coûts élevés et les nombreux efforts à déployer pour maintenir la participation des professionnels durant la période de collecte. Il demeure aussi qu'un certain nombre de situations de victimisation ne seront jamais portées à l'attention des intervenants des divers services publics.

Notons que les auteurs du *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* ont souligné que les professionnelles du milieu scolaire jouaient un rôle important dans l'identification des enfants victimes de mauvais traitements et, en particulier, de ceux victimes

⁸ Des tests de fiabilité ont démontré des taux d'accord entre les codeurs de 95% lors de la seconde édition de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* (Sedlak, 1993a).

⁹ Le *harm standard* a été utilisé à chaque édition de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect*, alors que le *endangerment standard* n'a été introduit qu'à la seconde édition.

¹⁰ Et 28% des enfants reconnus selon le *harm standard*.

de négligence. Lors de la seconde édition de l'enquête, le milieu scolaire a été responsable, à lui seul, de l'identification de 54% des enfants victimes de mauvais traitements et de 67% des cas de négligence (Sedlak, 1992). Des résultats semblables ont été obtenus lors de la troisième édition de l'enquête (Sedlak & Broadhurst, 1996).

Aucune étude du genre de la *U.S. National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* n'a encore été réalisée au Québec, ni au Canada. Toutefois, trois enquêtes citées précédemment se sont inspirées des instruments et des catégories définitionnelles des mauvais traitements de cette enquête américaine. Il s'agit de l'*Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect*, de la *Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect* et de l'*Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalés à la direction de la protection de la jeunesse au Québec*.

Les enquêtes auprès de la population (quatrième niveau)

Enfin, les enquêtes qui ont recours à des données recueillies auprès de la population (quatrième niveau) se sont habituellement concentrées sur une seule forme, parfois deux, de mauvais traitements. Les études de prévalence sur les abus sexuels réalisées par Finkelhor, Hotaling, Lewis et Smith (1990) aux États-Unis et au Canada par Badgley et al. (1984), de même que celles mesurant l'utilisation de la violence physique et psychologique envers les enfants à l'aide du *Conflict Tactics Scales* aux États-Unis (Straus & Gelles, 1990) et au Québec (Bouchard & Tessier, 1996; Clément, Bouchard, Jetté, & Lafertière, 2000), sont parmi les plus représentatives de ce type de stratégie. Mentionnons également MacMillan et al. (1997) qui ont estimé la prévalence des abus physiques et sexuels vécus dans l'enfance dans la communauté ontarienne à l'aide d'un questionnaire autoadministré. En 1995, une enquête nationale américaine utilisant le *Parent Child Conflict Tactics Scales*¹¹ a permis de mesurer la prévalence de certaines conduites parentales négligentes (Gallup Organization, 1995; Straus, Hamby, Finkelhor, Moore, & Runyan, 1998).

Une telle stratégie a l'avantage d'identifier des situations non nécessairement connues des divers professionnels en lien avec les enfants et leur famille. Cela entraîne la production de taux annuels plus élevés que les stratégies précédentes. Par exemple, les taux de violence sévère envers les enfants mesurés auprès de la population québécoise à l'aide du *Conflict Tactics Scales* sont de 4 à 11 fois plus élevés que les données de protection pour la même période (Clément et al., 2000). Les études populationnelles permettent aussi d'utiliser des définitions des mauvais traitements allant au-delà des définitions légales.

¹¹ Nouvelle version du *Conflict Tactics Scales*.

Toutefois, certaines considérations peuvent compromettre la validité des renseignements obtenus auprès de la population. Il y a le biais de désirabilité sociale, qui se traduit par la tendance à minimiser ou à ne pas déclarer les comportements d'abus et de négligence, et le biais de mémoire, surtout pour la prévalence à vie, puisque ces études sont de nature rétrospective.

1.2 Quelques chiffres et constats

Pour illustrer l'ampleur du phénomène des abus et de la négligence envers les enfants, le tableau 1 (p.12-13) présente certains résultats extraits d'études québécoises, canadiennes ou américaines. Ces études ont été choisies parce qu'elles étaient représentatives de la population, plutôt récentes et reconnues par les chercheurs québécois du domaine de la maltraitance.

La variabilité des taux

Deux raisons principales peuvent expliquer la variation des taux de mauvais traitements obtenus par les diverses études présentées au tableau 1 : la variation réelle de l'ampleur des situations de victimisation dans la communauté et les différences méthodologiques des stratégies d'enquête utilisées. Comme on l'a vu à section 1.1, l'utilisation de stratégies d'enquête différentes peut entraîner des variations importantes des taux d'incidence et de prévalence, qui ne traduisent pas nécessairement une ampleur réelle différente du phénomène d'une étude à l'autre. Par exemple, dans l'ensemble, et quelle que soit la forme de mauvais traitements, les études réalisées à partir des données des agences de protection rapportent des taux beaucoup moins élevés que les études réalisées à partir de données colligées auprès de divers groupes de professionnels de la communauté. Cela est bien démontré par la comparaison des taux obtenus aux Etats-Unis par les trois éditions de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect*, à ceux produits par le *National Child Abuse and Neglect Data System*. Donc, pour pouvoir juger d'une réelle différence temporelle ou interrégionale, on se doit de comparer des taux obtenus avec des stratégies similaires.

Ce manque de comparabilité des taux d'abus et de négligence obtenus par les différentes stratégies d'enquête avait déjà été mis en lumière au début des années 1990 (Besharov 1990; Starr et al., 1990). Les sources de variation soulignées par ces auteurs étaient les suivantes : (1) les méthodes de collecte de données utilisées (questionnaire à remplir soi-même, entrevue en privé, enquête téléphonique, sexe de l'enquêteur, type de questions posées, etc.); (2) les niveaux de reconnaissance sollicités et les sources de données (enquête auprès de professionnels oeuvrant auprès des enfants, enquête auprès de la population, statistiques officielles des agences de protection, enquêtes policières, etc.);

(3) et les définitions utilisées (définitions légales ou des chercheurs, définitions plus ou moins restrictives, définitions basées ou non sur les conséquences observables, etc.).

Ces constats, et bien d'autres, se retrouvent également dans deux publications récentes. L'une est une bibliographie annotée de Santé Canada sur les études d'incidence et de prévalence de l'abus et de la négligence (Tonmyr, 1998), l'autre présente les résultats d'une recension des écrits visant à faire l'état des connaissances actuelles concernant l'incidence des mauvais traitements (Lavergne & Tourigny, 2001). Parmi les autres sources de variation relevées, on retrouve le degré de reconnaissance sociale du phénomène : par exemple, les mauvais traitements psychologiques ne commencent qu'à être reconnus dans la communauté. La variation dans les caractéristiques des populations étudiées constitue un autre problème de comparaison : par exemple, certaines études portent sur des sous-groupes de la communauté (patients médicaux, étudiants, etc.), alors que d'autres utilisent des échantillons représentatifs de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans. Et finalement, en ce qui concerne plus spécifiquement les données des systèmes de protection de la jeunesse, les taux sont basés parfois sur le nombre d'enfants, parfois sur le nombre de signalements¹². De plus, les critères utilisés par les services de protection dans le traitement des signalements, ainsi que ceux servant à déterminer s'il s'agit de cas fondés ou non, peuvent varier considérablement d'un système à un autre.

Importance du phénomène

Malgré leurs limites, les diverses études d'incidence et de prévalence réalisées jusqu'à maintenant permettent d'établir certains constats. Premièrement, il ne fait aucun doute qu'un nombre important d'enfants sont victimes de mauvais traitements au Québec et dans le reste de l'Amérique du Nord. Selon la recension de Lavergne et Tourigny (2001), les études d'incidence américaines rapportent toutefois des taux plus élevés que les taux obtenus au Québec et en Ontario. Les résultats des enquêtes sur l'utilisation des conduites à caractère violent dans la résolution de conflit avec l'enfant ont également démontré des taux de violence moins élevés au Québec qu'aux États-Unis (Clément et al., 2000).

Prédominance de la négligence

Deuxièmement, les données dont on dispose présentement indiquent que la négligence affecte un nombre plus important d'enfants que les abus physiques et sexuels (Lavergne & Tourigny, 2001). À titre d'exemple, plus de la moitié des enfants identifiés dans le cadre de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect*, en 1986, étaient victimes de négligence (Sedlak, 1991).

¹² Un enfant peut avoir plus d'un signalement au cours d'une même année.

TABLEAU 1

ÉTUDES D'INCIDENCE ET DE PRÉVALENCE DES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES ENFANTS				
Enquête ou système d'information		Taux annuels observés (pour 1000 enfants)		Caractéristiques de l'étude
États-Unis				
National Incidence Study of Child Abuse and Neglect (NIS).				
		Harm standard	Endangerelement standard	
NIS-1 réalisée en 79/80 (U.S. Department of Health and Human Services, 1981)	Toutes formes	9,8	-	<ul style="list-style-type: none"> Incidence basée sur les enfants identifiés comme victimes de mauvais traitements par les services de protection et les professionnels issus de différents milieux fréquentés par les enfants (services sociaux, écoles, hôpitaux, police, etc.). Formulaires remplis par les divers intervenants. Collecte prospective sur 3 mois. Niveaux de reconnaissance : 1, 2 et 3. Définitions des chercheurs. Enfants âgés de 0 à 17 ans.
	Abus sexuel	0,7	-	
	Abus psychologique	2,1	-	
	Abus physique	3,1	-	
	Négligence	4,9	-	
NIS-2 réalisée en 1986 (Sedlak, 1991)	Toutes formes	14,8	22,6	
	Abus sexuel	1,9	2,1	
	Abus psychologique	2,5	3,0	
	Abus physique	4,3	4,9	
	Négligence	7,5	14,6	
NIS-3 réalisée en 1993 (Sedlack & Broadhurst, 1996)	Toutes formes	23,1	41,9	
	Abus sexuel	3,2	4,5	
	Abus psychologique	3,0	7,9	
	Abus physique	5,7	9,1	
	Négligence	13,1	29,2	
National Child Abuse and Neglect Data System (NCANDS).				
		Signalés	Fondés	
NCANDS 1993 (U.S. Department of Health and Human Services, 1998)	Toutes formes	43,0	14,0	<ul style="list-style-type: none"> Incidence basée sur les cas signalés aux agences de protection des états américains. Statistiques officielles. Niveau de reconnaissance : 1. Définitions légales. Enfants âgés de 0 à 17 ans. Un enfant peut avoir eu plus d'un signalement durant l'année; possibilité de duplication de cas.
	Abus sexuel	-	2,1	
	MT psychologique	-	0,7	
	Abus physique	-	3,5	
	Négligence	-	7,5	
NCANDS 1996 (U.S. Department of Health and Human Services, 1998)	Toutes formes	44,0	15,0	
	Abus sexuel	-	1,8	
	MT psychologique	-	1,0	
	Abus physique	-	3,6	
	Négligence	-	8,0	
Enquête sur les attitudes et comportements des parents. (Gallup Organization, 1995; Straus et al., 1998)				
		Au moins un épisode		
	Punition corporelle	614		<ul style="list-style-type: none"> Prévalence basée sur les enfants ayant vécu au cours des 12 derniers mois des épisodes de violence. Enquête téléphonique; un des parents interrogé à l'aide du <i>Parent Child Conflict Tactics Scales</i>. Niveau de reconnaissance : 4. Définitions des chercheurs. Enfants âgés de 0 à 17 ans.
	Violence physique sévère	49		
	Agression psychologique	856		
	Négligence	270		
Canada				
Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 1998-1999. (Trocmé et al., 2001)				
		Signalés et évalués	Fondés	
	Toutes formes	21,5	9,7	<ul style="list-style-type: none"> Incidence basée sur les cas signalés aux services de protection des provinces. Formulaires remplis par les intervenants. Niveau de reconnaissance : 1. Définitions des chercheurs. Enfants âgés de 0 à 15 ans. Un enfant peut avoir eu plus d'un signalement durant l'année; possibilité de duplication de cas.
	Abus sexuel	2,5	0,9	
	Violence psychologique	7,1	3,6	
	Violence physique	7,4	2,5	
	Négligence	10,2	4,5	

ÉTUDES D'INCIDENCE ET DE PRÉVALENCE DES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES ENFANTS						
Enquête ou système d'information	Taux annuels observés (pour 1000 enfants)		Caractéristiques de l'étude			
Ontario						
Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect, 1993. (Trocmé et al., 1994)	Toutes formes	Signalés et évalués 21,3	Fondés 5,6	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence basée sur les cas signalés aux sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario. • Formulaires remplis par les intervenants. • Niveau de reconnaissance : 1. • Définitions des chercheurs. • Enfants âgés de 0 à 15 ans. • Un enfant peut avoir eu plus d'un signalement durant l'année; possibilité de duplication de cas. 		
	Abus sexuel	5,4	1,6			
	MT psychologique	2,2	0,4			
	Abus physique	8,8	1,9			
	Négligence	6,4	2,0			
Québec						
Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la direction de la protection de la jeunesse au Québec, 1998-1999. (Tourigny et al., 2001)	Abus sexuel	Signalés et évalués 1,7	Fondés 0,9	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence basée sur les cas signalés aux Directions de la protection de la jeunesse du Québec. • Formulaires remplis par les intervenants. • Niveau de reconnaissance : 1. • Définitions des chercheurs. • Enfants âgés de 0 à 17 ans. • Bien qu'un enfant ait pu avoir plus d'un signalement durant l'année, les chercheurs ont contrôlé la duplication de cas. 		
	MT psychologique	3,4	2,5			
	Abus physique	3,3	1,9			
	Négligence ¹	7,8	5,6			
	Autres formes	1,2	0,9			
Banque de données commune, clientèle Centre Jeunesse - Loi de la Protection de la Jeunesse.	Avril 1993 - mars 1994 (Lessard, 2000)	Toutes formes	Signalés et évalués ² 10,4	Nouvelles prises en charge 2,8	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence basée sur les cas signalés aux directions de la protection de la jeunesse du Québec. • Statistiques officielles. • Niveau de reconnaissance : 1. • Définitions légales. • Enfants âgés de 0 à 17 ans. • Un enfant peut avoir eu plus d'un signalement durant l'année; possibilité de duplication de cas (sauf pour les prises en charge). 	
		Abus sexuel	1,8	0,3		
		Abus physique	1,9	0,3		
		Négligence ¹	6,7	2,2		
	Avril 1998 - mars 1999 (Lessard, 2000)	Toutes formes	11,6	3,7		
		Abus sexuel	1,5	0,2		
		Abus physique	2,1	0,5		
		Négligence ¹	7,9	2,9		
	Enquête de Santé Québec sur la violence familiale dans la vie des enfants, 1999. (Clément et al., 2000)		Au moins un épisode	Au moins trois épisodes		<ul style="list-style-type: none"> • Prévalence basée sur les enfants ayant vécu au cours des 12 derniers mois des épisodes de violence. • Enquête téléphonique; mère / belle-mère / nouvelle conjointe ou tutrice interrogées sur les stratégies adoptées pour régler un problème avec leur enfant (<i>Conflict Tactics Scales</i>). • Niveau de reconnaissance : 4. • Définitions des chercheurs. • Enfants âgés de 0 à 17 ans.
		Violence physique sévère	66	13		
Violence physique mineure		478	164			
Agression psychologique		786	437			

¹ Inclut les cas d'abandon.

² Taux estimés par les auteurs du présent rapport à partir des données publiées par Lessard (2000).

Cooccurrence de diverses formes de mauvais traitements

Troisièmement, une proportion non négligeable d'enfants vivent plus d'une forme de victimisation. Dans l'*Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalés à la direction de la protection de la jeunesse au Québec*, plus de 21% des enfants québécois signalés et reconnus comme maltraités présentaient plus d'une forme de mauvais traitements (Tourigny, Mayer, Hélie, Wright, & Trocmé, 2001). La négligence et les mauvais traitements psychologiques apparaissent comme les formes d'abus et négligence les plus souvent associées aux autres. Une étude de Mayer (1990) sur les manifestations de négligence et leurs chevauchements avait déjà fait ressortir que la négligence survenait rarement seule. En effet, en plus des manifestations légères ou graves de négligence, les enfants étaient aussi victimes d'abus sexuel (15,6%), d'abus physique (26,9%) ou d'abus psychologique (53,5%).

Augmentation dans le temps

Quatrièmement, les résultats obtenus lors des trois éditions de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* aux États-Unis révèlent une augmentation significative de l'incidence des enfants victimes d'abus ou de négligence au cours des deux dernières décennies. En effet, le nombre d'enfants identifiés comme victimes de mauvais traitements obtenu en 1993 était de 67% plus élevé qu'en 1986 et de 149% plus élevé qu'en 1979-1980 (Sedlack & Broadhurts, 1996). Au Québec, on ne dispose pas d'enquête reprise dans le temps qui peut nous permettre de statuer sur une augmentation ou une diminution réelle de la maltraitance envers les enfants. Les seules données disponibles sur plus d'une année sont les statistiques officielles des directions de la protection de la jeunesse, mais comme nous l'avons énoncé à la section 1.1, elles sont plus ou moins pertinentes pour répondre à cette question. D'ailleurs, parallèlement à l'augmentation temporelle démontrée par les trois reprises de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect*, les données produites par les services de protection américains sont demeurées relativement stables (Lavergne & Tourigny, 2001). Il semble donc que la stabilité dans les taux d'enfants victimes d'abus et de négligence observée à partir des données produites par les services de protection soit davantage une indication du point de saturation des services de protection quant à leur capacité à répondre à ce problème social, que le reflet d'une stabilité dans l'incidence réelle des mauvais traitements envers les enfants (Sedlack & Broadhurts, 1996).

2

OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Objectif général

Évaluer la faisabilité d'une stratégie d'enquête faisant appel au personnel scolaire pour estimer la prévalence des menaces au bien-être des enfants en contexte familial, soit les situations d'abus et de négligence¹³, et en documenter les manifestations.

Dans cette étude de faisabilité, qui s'est déroulée en deux phases, nous poursuivions trois objectifs spécifiques.

PHASE I :

- Mettre au point les éléments de la stratégie d'enquête à partir de l'expérience de la U.S. *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* (seconde édition) : méthode de cueillette des données, formulaire d'enquête, outils de formation et procédure d'éligibilité des cas (1^{er} objectif).

PHASE II :

- Mettre à l'essai la stratégie d'enquête ainsi élaborée (version expérimentale) afin :
 - a) d'évaluer certains éléments de la faisabilité de cette stratégie (2^e objectif);
 - b) d'estimer la prévalence des menaces au bien-être des enfants en contexte familial observées par le personnel scolaire (3^e objectif).

¹³ La négligence était notre problématique d'intérêt de départ. Des méthodologies d'enquête visant à mesurer l'ampleur des abus physiques et des abus sexuels avaient déjà été expérimentées au Québec et au Canada, ce qui n'était pas le cas pour la négligence. Nous avons toutefois profité de ce contexte expérimental pour examiner la faisabilité de mesurer l'ampleur de l'ensemble de ces diverses problématiques.

3

PERTINENCE DE LA STRATÉGIE D'ENQUÊTE MISE DE L'AVANT

La méthodologie utilisée par la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect (NIS)*¹⁴ a servi de modèle de départ pour développer la stratégie d'enquête expérimentale et cela, pour plusieurs raisons. Premièrement, la méthodologie de la *NIS* permet d'identifier des situations d'abus et de négligence non signalées aux services de protection (Sedlak, 1992). Deuxièmement, l'effet de désirabilité sociale est presque absent dans un contexte utilisant des personnes sentinelles, par rapport à une stratégie recueillant les informations directement auprès de la population. Troisièmement, les définitions utilisées dans cette enquête sont reconnues par la communauté des chercheurs, comme des exemples sur les plans conceptuel et opérationnel. Elles sont claires, précises et tiennent compte des dispositions législatives sur la protection de l'enfance, de même que des définitions sociales ou empiriques des mauvais traitements (Garbarino, 1989; Zuravin, 1991).

Quatrièmement, la méthodologie d'enquête de la *NIS* est revue périodiquement par un comité d'experts. Ils font des recommandations sur les aspects méthodologiques et conceptuels afin d'en améliorer l'efficacité et la fiabilité (Sedlak, 1993a). Cinquièmement, les données recueillies dans le cadre des deux premières éditions de cette enquête nationale ont été validées au moyen d'analyses secondaires sur les facteurs de risque (Cappelleri, Eckenrode, & Powers, 1993; Jones & McCurdy, 1992; Sedlak, 1993b). De façon générale, les prédicteurs des différentes formes de mauvais traitements, identifiés dans ces études, vont dans le sens des connaissances accumulées à ce jour dans la littérature. Un dernier élément en faveur de la méthodologie de la *NIS*, est le fait que cette enquête a été effectuée à trois reprises et que pour chacune des étapes de réalisation de l'enquête, une documentation est disponible (Sedlak & Alldredge, 1987; Sedlak, McFarland, & Rust, 1987).

La stratégie d'enquête mise de l'avant s'écarte toutefois de la *NIS* sur un point majeur. Alors que cette dernière utilise les professionnels de différents milieux et services (écoles, garderies, services policiers et de santé, etc.) pour documenter les situations de menaces au bien-être des enfants, notre stratégie fait appel au personnel du milieu scolaire primaire seulement. Le fait d'avoir recours à un seul milieu de services présente cependant l'avantage de minimiser les coûts et les efforts d'encadrement associés à ce genre d'enquête; ce qui convenait bien au caractère expérimental de cette étude. Le choix du milieu scolaire favorise un bon degré de couverture des enfants de 5 à 12 ans, puisque tous les enfants fréquentent l'école, à quelques exceptions près. De plus, les professionnelles de ce milieu, en particulier les

¹⁴ Pour connaître plus de détails sur la méthodologie utilisée par la *NIS*, le lecteur doit se référer à la section 1.1 du présent document.

enseignantes, apparaissent comme des personnes privilégiées pour identifier les enfants dont le bien-être est menacé, compte tenu du nombre d'heures passées auprès des élèves. À cet effet, Sedlak (1992) rapporte que plus de la moitié (54%) des enfants identifiés comme victimes d'abus et de négligence lors de la seconde édition de la NIS, l'ont été par le personnel scolaire.

Phase I

4

MISE AU POINT DE LA STRATÉGIE D'ENQUÊTE

Méthodes

Afin de mettre au point la stratégie d'enquête, diverses démarches méthodologiques ont été entreprises : la traduction et l'adaptation du formulaire d'enquête de la seconde édition de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect (NIS-2)* réalisée en 1986, l'élaboration d'un cahier des définitions opérationnelles des menaces au bien-être de l'enfant, l'animation d'un groupe de discussion et la consultation de personnes-ressources.

4.1 Traduction et adaptation du formulaire d'enquête de la NIS-2

Une première version francophone du formulaire utilisé lors de la NIS-2 a été réalisée à partir de la technique de la traduction inversée (Vallerand, 1989). L'équipe de recherche a par la suite modifié ce qui de toute évidence ne correspondait pas au contexte québécois et à celui du milieu scolaire. Les commentaires recueillis auprès d'un groupe de discussion formé de professionnelles du milieu scolaire (voir section 4.3) ont été pris en compte. La typologie des mauvais traitements a été revue en considérant, notamment, certaines critiques formulées par Zuravin (1991) à l'endroit des définitions de la NIS-2¹⁵. Le formulaire d'enquête a été retravaillé en équipe à plusieurs reprises et les modifications aux différents items ou aspects du formulaire ont été faites après avoir fait consensus. Un prétest a été réalisé auprès d'une dizaine de membres du personnel d'une école primaire de Montréal.

4.2 Élaboration du cahier des définitions opérationnelles

En s'inspirant de la méthodologie de traitement et d'analyse des données de la NIS-2 (Sedlak et al., 1987), un cahier des définitions opérationnelles des menaces au bien-être a été élaboré afin de préciser les formes de menaces à retenir, les conséquences négatives possibles, ainsi que les divers critères d'éligibilité à considérer. L'*Inventaire concernant le bien-être de l'enfant en lien avec l'exercice des responsabilités parentales* (Lord & Thibault, 1995), utilisé dans le réseau des Centres jeunesse du Québec, a été une source de renseignements fort utile pour illustrer les manifestations des diverses formes de menaces au bien-être et leurs conséquences, tout en donnant des points de repère sur la gravité des situations.

¹⁵ À titre d'exemple, Zuravin déplore le fait que la typologie de la NIS-2 ne distingue pas la négligence reliée à l'hygiène personnelle, de celle reliée à la nutrition, ou encore, aux conditions d'hygiène et de sécurité du logement.

4.3 Animation d'un groupe de discussion

Un groupe de discussion, formé du personnel d'une école primaire de Montréal, s'est réuni à quatre reprises, entre le début avril et la fin juin 1996. Ces rencontres avaient pour but, de documenter, à priori, la faisabilité de la stratégie d'enquête envisagée. Plus précisément, il s'agissait : de mieux connaître la sensibilité, les connaissances et les expériences du personnel scolaire relatives au phénomène des mauvais traitements envers les enfants; de recueillir leurs commentaires sur le formulaire d'enquête (compréhension des items, disponibilité des renseignements demandés, etc.); et d'identifier les embûches à entrevoir pour réaliser une telle enquête en milieu scolaire.

Une grille d'entrevue composée de questions ouvertes permettait à l'animatrice de recueillir les opinions des participants, lesquelles étaient notées par une coanimatrice et enregistrées sur magnétophone. Après chaque rencontre, une synthèse des informations obtenues était produite.

4.4 Consultation de personnes-ressources

Des chercheurs et agents de planification de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, ayant déjà réalisé des projets de recherche ou de promotion de la santé en collaboration avec le milieu scolaire, ont été consultés afin de recueillir leurs commentaires sur les éléments stratégiques à considérer pour susciter la participation des écoles à une telle enquête.

5

MISE AU POINT DE LA STRATÉGIE D'ENQUÊTE

Résultats

Les démarches méthodologiques réalisées au cours de la première phase de cette recherche ont permis de préciser les détails de la stratégie d'enquête à expérimenter (section 5.1) et d'identifier certains éléments à considérer lors de la mise à l'essai (section 5.2).

5.1 Stratégie d'enquête expérimentale

5.1.1 Procédure de collecte des données

La stratégie d'enquête expérimentale est de nature rétrospective et fait appel au personnel scolaire pour documenter la situation des enfants vivant des menaces à leur bien-être dans leur contexte familial. Le rôle des titulaires consiste à compléter un formulaire d'enquête pour chaque enfant de sa classe dont le bien-être lui a semblé menacé, à un moment donné, depuis le début de l'année scolaire. Les autres membres du personnel scolaire contribuent également à la collecte, en aidant les titulaires à identifier les situations et en fournissant des renseignements pertinents pour compléter les formulaires d'enquête.

5.1.2 Formulaire d'enquête

La version finale du formulaire d'enquête (voir l'annexe 1) est composée de questions fermées et semi-ouvertes regroupées en trois sections principales : l'enfant, le milieu de vie et les menaces au bien-être de l'enfant. Les items spécifiques documentés dans chacune des sections sont présentés ci-dessous.

Section « enfant »

- le sexe
- l'âge
- le lieu de résidence principal (la municipalité et les trois premières positions du code postal)
- le lieu de naissance
- la langue maternelle
- la langue parlée à la maison

Section « milieu de vie »

- les caractéristiques des personnes qui s'occupent de l'enfant et qui vivent dans le même logement que lui (le lien avec l'enfant, l'âge et le lieu de naissance)
- la source principale de revenu
- le nombre d'enfants dans le logement

Section « menaces au bien-être soupçonnées »

- précision des formes de menaces soupçonnées selon une liste de douze formes possibles
- indication de la nature des conséquences négatives selon cinq catégories (blessures physiques, problèmes de santé mentale ou physique, problèmes émotionnels ou relationnels, troubles de comportement ou difficultés scolaires)
- indication de la gravité des conséquences négatives selon quatre catégories (fatales, graves, modérées et à risque)

→ Cette dernière section comprend également des questions semi-ouvertes afin que le personnel scolaire :

- 1) décrive les menaces soupçonnées, soit les manifestations, la durée et la fréquence avec laquelle la situation survient, la personne responsable dans le cas d'un abus et les dates approximatives des événements;
- 2) fournisse des renseignements sur la nature et la gravité des conséquences négatives observées sur le bien-être de l'enfant, s'il y a lieu;
- 3) indique les fondements sur lesquels s'appuient leurs soupçons.

5.1.3 Définition des menaces au bien-être de l'enfant**Les formes de menaces au bien-être**

Deux grandes catégories de menaces au bien-être en contexte familial sont considérées : les situations où l'attention aux besoins de base de l'enfant est inadéquate (également qualifiées de situations de négligence) et les situations d'abus envers les enfants¹⁶.

¹⁶ C'est en cours de réalisation de cette recherche que nous avons préféré parler de « menaces au bien-être de l'enfant » plutôt que d'« abus et de négligence envers les enfants ». Cela nous semblait moins stigmatisant pour les parents et avait surtout l'avantage de ne pas être centré sur l'intention ou la culpabilité des parents, mais plutôt sur les besoins des enfants qui ne sont pas comblés, et ce, peu importe la cause. À cet effet, les échanges du groupe de discussion avaient révélé que, pour certains, la notion de négligence supposait l'intentionnalité des parents.

Il y a *attention inadéquate aux besoins de base de l'enfant* lorsque ceux-ci ne sont pas comblés de manière adéquate selon le point de vue de la communauté et du milieu professionnel, constituant ainsi un risque significatif pour la santé et le bien-être des enfants, et ce, peu importe la cause¹⁷. Les besoins de base considérés ici sont ceux relatifs au gîte, à l'habillement, à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, à la protection et aux soins affectifs.

L'*abus envers l'enfant* consiste en un acte de commission, en général un acte de violence, qui est principalement le fait des personnes qui s'occupent de l'enfant et qui est considéré par la communauté et le milieu professionnel comme dommageable pour la santé et le bien-être de l'enfant¹⁸.

Les formes spécifiques de menaces au bien-être prises en considération sont définies dans le tableau 2 à la page suivante.

Autres critères à considérer

Pour être prises en considération, les menaces au bien-être doivent, en plus, :

- entraîner des conséquences négatives observables ou constituer un risque significatif pour la santé ou le bien-être de l'enfant;
- se produire à un moment où l'enfant vit avec ses parents ou des substituts parentaux tels que des grands-parents ou une famille d'accueil¹⁹.

¹⁷ Cette définition est une adaptation de la définition de négligence élaborée par Dubowitz, Black, Starr, & Zuravin, 1993.

¹⁸ Cette définition est inspirée de celle de Garbarino & Gillian, 1980.

¹⁹ Les situations se produisant lorsque l'enfant est en foyer de groupe ou en centre d'accueil ne sont pas incluses.

TABLEAU 2

FORMES SPÉCIFIQUES DE MENACES AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Attention inadéquate aux besoins

- **physiques :**
 - alimentaires Nourriture de mauvaise qualité et en quantité insuffisante.
 - de l'habillement Vêtements dans un mauvais état ou non appropriés à la saison, à la température, au lieu ou au type d'activité.
 - de l'hygiène personnelle Malpropreté corporelle (peau, cheveux, dents, etc.) et des vêtements.
- **d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité du logement** Malpropreté, présence de dangers physiques et de certains éléments risquant de nuire à l'habitabilité du logement.
- **de soins de santé physique** Défaut de procurer ou de chercher un traitement pour une blessure ou un problème physique, suite à la recommandation d'un professionnel ou lorsque la situation le nécessite.
- **affectifs** Absence d'attention adéquate aux besoins affectifs et sociaux de l'enfant.
- **d'éducation scolaire** Manque d'assiduité scolaire; soutien inadéquat à la vie académique de l'enfant ou lorsque ce dernier éprouve des difficultés.
- **de surveillance** Surveillance inadéquate des enfants à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison.
- **d'encadrement** Absence de règles et de normes comportementales.

Abus

- **psychologique** Acte agressif ou abusif qui se manifeste sous une forme verbale ou non et inscrit dans une dynamique relationnelle : dépréciation, dénigrement, marginalisation, rejet, menace, hostilité et discipline excessive. Ces actes ont en commun le fait de ne pas être des menaces directes à l'intégrité physique de l'enfant.
- **physique** Agression physique non accidentelle ou contrôle physique excessif de l'enfant, avec ou sans l'aide d'un instrument.
- **sexuel** Relation hétérosexuelle ou homosexuelle en situation de pouvoir ou de contrôle qui implique un contact physique avec le corps de l'enfant (baisers, caresses, masturbation, cunnilingus, fellation, pénétration, etc.) ainsi qu'un acte à connotation sexuelle mais sans contact physique tel l'exhibitionnisme.

5.1.4 Procédure d'éligibilité des situations rapportées

La stratégie d'enquête prévoit une procédure pour juger de l'éligibilité des situations identifiées par le personnel scolaire. Cela implique d'évaluer la forme de menaces au bien-être et la gravité des conséquences des situations rapportées et de classer chaque menace au bien-être selon deux normes basées sur la gravité des conséquences.

Évaluation de la forme et de la gravité

Chaque formulaire complété est examiné avec soin par des évaluateurs afin de vérifier la classification et la pertinence des formes de menaces rapportées, ainsi que le niveau de gravité des conséquences indiqué par le répondant. Ceci, à la lumière de la description des manifestations de menaces et des conséquences observées, fournie aux questions semi-ouvertes. Au besoin, l'évaluateur reclasse une situation de menaces sous la forme appropriée, ne la retient pas ou attribue un niveau de gravité des conséquences plus adéquat²⁰.

Quatre niveaux de gravité peuvent être attribués : fatales, graves, modérées ou à risque. Les balises dirigeant le travail des évaluateurs pour attribuer le niveau de gravité sont définies ci-dessous²¹.

Fatales	Lorsque la menace au bien-être est considérée comme la cause principale du décès.
Modérées et graves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux conditions doivent être rencontrées pour attribuer ces niveaux de gravité aux conséquences rapportées : (1) la vraisemblance des liens entre les manifestations de menaces et les conséquences négatives selon la littérature de recherche; (2) les conséquences doivent être clairement reliées aux manifestations par le répondant sur le formulaire d'enquête. ▪ <i>L'Inventaire concernant le bien-être de l'enfant en relation avec l'exercice des responsabilités parentales (I.I.C.B.E.)</i> (Lord et Thibault, 1995) est utilisé comme point de repère, lorsque cela est possible, pour faire la distinction entre « graves » et « modérées ». De plus, les situations nécessitant une intervention d'urgence par un professionnel de la santé sont jugées « graves ».

²⁰ Lors du traitement des données, on parlera alors de forme et de gravité « évaluées » pour les distinguer de la forme et de la gravité « cochées » sur le formulaire par le personnel scolaire.

²¹ La détermination de ces balises a été finalisée a posteriori, c'est-à-dire après avoir mis à l'essai la stratégie d'enquête. En effet, les définitions de départ, inscrites au bas du formulaire d'enquête (voir l'annexe 1) étaient inapplicables à la nature des informations recueillies sur les conséquences (voir à ce sujet les sections 7.1.2 et 7.1.3 du présent rapport).

À risque

- Le répondant indique minimalement qu'il croit que l'enfant est en danger.
- En l'absence d'information sur les conséquences, les manifestations de menaces au bien-être rapportées doivent : correspondre à un niveau de gravité modéré ou plus selon l'I.C.B.E.; ou encore comprendre des éléments contextuels (par exemple, une intervention de la DPJ) permettant de conclure à la présence d'un risque de conséquences négatives.

Détermination de l'éligibilité...

Après avoir vérifié la forme et la gravité des menaces rapportées par le personnel scolaire, l'évaluateur doit statuer sur l'éligibilité des situations en fonction d'une série de critères opérationnels, dont certains ont déjà été abordés dans les sections précédentes. Ainsi pour être éligibles, les situations de menaces au bien-être de l'enfant doivent pouvoir être classifiées dans une des catégories de formes de menaces couvertes par l'enquête, se produire à un moment où l'enfant vit avec ses parents ou des substituts parentaux, présenter des éléments de vraisemblance soutenant la présomption de menaces au bien-être, se produire au cours de la période couverte par l'étude et entraîner des conséquences négatives observables ou constituer un risque significatif pour la santé ou le bien-être de l'enfant.

...selon deux normes de gravité : « avec conséquences » et « à risque »

En évaluant l'éligibilité des situations en fonction du critère de gravité des conséquences négatives pour l'enfant, deux normes, qui s'apparentent à celles de la NIS-2, sont utilisées : la norme « avec conséquences » et la norme « à risque ». De façon générale, pour qu'une situation de menaces au bien-être soit retenue en fonction de la norme « avec conséquences », il faut que le répondant rapporte des conséquences jugées au moins modérées ou graves²² par l'évaluateur. Toutefois, dès que la gravité de la situation de menaces au bien-être est jugée au moins à risque par l'évaluateur, elle est retenue en fonction de la norme « à risque ». La norme « avec conséquences » est donc plus élevée que la norme « à risque ».

²² À l'exception de quelques manifestations de menaces qui sont en soi si terribles que les conséquences peuvent être inférées sans être observées. Ces catégories incluent l'abandon, les types extrêmes d'abus sexuel et le confinement.

Cahier des définitions opérationnelles

Un outil méthodologique, le *Cahier des définitions opérationnelles des menaces au bien-être de l'enfant* a été développé pour soutenir le travail des évaluateurs. On y retrouve pour chaque forme de menaces au bien-être : la définition, les manifestations retenues, les conséquences négatives possibles et la précision des divers critères d'éligibilité, dont les conditions spécifiques à rencontrer pour répondre aux deux normes (« avec conséquences » ou « à risque »). Un extrait de ce cahier est présenté à l'annexe 2, alors que la version complète est disponible dans un rapport technique relatif à la présente étude (Guay & Lavergne, 2001).

5.1.5 Formation du personnel scolaire

Une formation d'une heure a été élaborée pour le personnel scolaire afin de leur expliquer la méthodologie de la recherche et de préciser leur rôle et leurs tâches. Le *Guide à l'intention des titulaires et autres membres du personnel scolaire* (voir l'annexe 3) présente les grandes lignes de la recherche, les situations de menaces au bien-être de l'enfant prises en considération, ainsi que les instructions pour utiliser et compléter le formulaire d'enquête.

5.2 Éléments à considérer pour la mise à l'essai de la stratégie d'enquête

Les participantes au groupe de discussion estimaient que les menaces au bien-être de l'enfant constituaient une préoccupation importante pour le milieu scolaire et qu'il serait facile d'amener les écoles à collaborer à une telle enquête. Elles ont tout de même souligné l'importance de sensibiliser les directions des commissions scolaires et d'obtenir les autorisations nécessaires avant d'entreprendre des démarches auprès des écoles. Cela a été confirmé par des professionnels de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre qui avaient une expérience de recherche ou d'intervention en milieu scolaire. Ces derniers ont aussi insisté sur l'importance de produire un document de présentation court, simple, clair, allant directement au but et précisant la tâche demandée aux écoles, ainsi que les gains encourus par leur participation à la recherche. Ils ont également soulevé la difficulté d'obtenir la collaboration des écoles de milieu défavorisé puisqu'elles sont grandement sollicitées comme milieu d'étude ou d'intervention spéciale. Tous ont confirmé qu'il était essentiel de maintenir un climat de confiance avec les écoles et de prévoir des façons de leur retourner, rapidement, les résultats de la recherche.

Phase II

6

MISE À L'ESSAI DE LA STRATÉGIE D'ENQUÊTE EXPÉRIMENTALE

Méthodes

Afin de vérifier la faisabilité de la stratégie d'enquête mise au point lors de la première phase de cette recherche, celle-ci a été mise à l'essai avec la collaboration de quelques écoles de la région montréalaise.

6.1 Paramètres de la mise à l'essai de la stratégie d'enquête expérimentale

Population couverte par l'enquête et personnel scolaire participant

Neuf écoles primaires francophones de l'île de Montréal ont participé volontairement à l'étude²³. Toutefois, ce ne sont pas tous les membres du personnel de ces écoles qui ont accepté de collaborer. Au total, 62 titulaires et autres professionnelles²⁴ ont pris part à l'étude. Un protocole d'entente, concernant les tâches et le rôle de chacune des parties à l'égard de la recherche, a été signé par les chercheurs et les directions d'école et un formulaire de participation a été signé par la majorité des participantes (ces deux documents sont présentés à l'annexe 5). Le rôle et les tâches du personnel scolaire ont été détaillés à la section 5.1.1.

Finalement, l'étude a couvert une population de 1807 enfants, répartis de la maternelle à la sixième année²⁵.

²³ Le recrutement des écoles a été très difficile et beaucoup plus long que prévu. Sur 49 écoles sollicitées, seulement 9 ont accepté de participer. La stratégie de recrutement et les résultats obtenus sont résumés à l'annexe 4.

²⁴ Cela comprend les enseignantes spécialistes, les orthopédagogues, les orthophonistes, les travailleuses sociales, les psychologues, les infirmières, les psychopédagogues, le personnel du service de garde et les directrices.

²⁵ Les enfants qui ont quitté ou qui sont arrivés au cours de l'année scolaire étaient également considérés par l'enquête.

Le tableau 3 présente la répartition de ces élèves par école participante, ainsi que l'indice de défavorisation²⁶ attribué à chacune de ces écoles par le Conseil scolaire de l'île de Montréal, en 1995-1996 (Conseil scolaire de l'île de Montréal, 1996).

TABLEAU 3

POPULATION COUVERTE PAR L'ÉTUDE			
École	Indice de défavorisation		Nombre d'élèves
1	Très faible	1,30	290
2	Faible	13,12	102
3		17,06	216
4	Moyen	22,44	224
5		23,64	305
6		24,10	100
7		25,62	46
8	Élevé	34,70	223
9		49,18	301
TOTAL			1 807

Notre échantillon comprenait des écoles de divers niveaux socio-économiques : une école avait un indice de défavorisation très faible, deux avaient un indice faible, quatre autres présentaient un indice moyen, alors que les deux dernières affichaient un indice de défavorisation élevé. Mentionnons que les indices de défavorisation des écoles de l'île de Montréal variaient de 0,26 à 65,78 en 1995-1996.

²⁶ L'indice de défavorisation est une mesure relative qui indique le niveau plus ou moins bas de défavorisation de cette école par rapport aux autres écoles de l'île de Montréal. En se basant sur l'ordre décroissant des indices des écoles et le pourcentage cumulatif du nombre d'élèves inscrits, le conseil établit un premier seuil de défavorisation à 20% des élèves inscrits dans les écoles. En septembre 1995, cela correspondait à un indice de 37,96. Mais comme il n'est pas possible de tracer de façon précise la ligne démarquant les milieux défavorisés de ceux qui le sont moins, le conseil a décidé d'établir une catégorie tampon, la catégorie 20-30%. Celle-ci permet d'identifier certaines écoles moins défavorisées mais que l'on pourrait difficilement considérer comme favorisées. En septembre 1995, le 30% correspondait à un indice de 30,81 (Conseil scolaire de l'île de Montréal, 1996).

Période de collecte

La collecte de données s'est déroulée sur une période de deux semaines, soit durant les semaines du 14 et du 21 avril 1997, et couvrait rétrospectivement les menaces au bien-être s'étant produites entre le début septembre 1996 et le 13 avril 1997 inclusivement. Un formulaire d'enquête devait être rempli pour chaque enfant dont le bien-être semblait menacé. Ce formulaire est présenté à l'annexe 1 et a été décrit en détails à la section 5.1.2.

Formation et soutien des participantes durant la collecte

Le projet fut présenté une première fois au personnel scolaire lors de l'étape de recrutement des écoles. De plus, une formation d'une heure leur a été offerte après les heures de classe afin d'expliquer la méthodologie d'enquête, de présenter le formulaire et de préciser leur rôle et leurs tâches. Le *Guide à l'intention des titulaires et des autres membres du personnel scolaire*, présenté à l'annexe 3, a été distribué à toutes les participantes à l'enquête. La première session de formation du personnel a eu lieu au mois de mars 1997 et la dernière s'est déroulée la veille du début de la collecte de données, soit le 13 avril 1997. Un memorandum rappelant le début de la collecte de données et les principales consignes a été envoyé à chacune dans les jours précédents. Durant les deux semaines de collecte, les participantes pouvaient rejoindre l'équipe de recherche en tout temps pour obtenir de l'aide.

Traitement des formulaires et application de la procédure d'éligibilité

Après s'être assuré que les formulaires étaient bien complétés, l'information a été codifiée et saisie sur une feuille de codification prévue à cet effet (voir l'annexe 6). La codification s'est déroulée en deux étapes²⁷. Les données sur les caractéristiques de l'enfant et son milieu de vie, de même que les questions fermées concernant les formes de menaces au bien-être de l'enfant et leurs conséquences (nature et gravité) ont été codifiées dans un premier temps. Puis, il y a eu la codification des décisions découlant de l'application de la procédure d'éligibilité aux menaces au bien-être rapportées.

La procédure d'éligibilité a été appliquée par les deux chercheuses principales, de façon indépendante, et les divergences ont été discutées afin d'obtenir un consensus.

²⁷ Un guide de codification est disponible dans un rapport technique réalisé en lien avec la présente étude (Guay & Lavergne, 2001).

Cette procédure d'éligibilité, partie intégrante de la stratégie d'enquête, a été détaillée à la section 5.1.4. Les critères d'éligibilité, c'est-à-dire les critères à rencontrer pour qu'une menace au bien-être de l'enfant rapportée par le personnel scolaire soit prise en considération par l'étude, sont repris ci-dessous :

- ✓ **correspondre à l'une des catégories de formes de menaces présentées au tableau 2;**
- ✓ **avoir eu lieu entre le 1^{er} septembre 1996 et le 11 avril 1997 inclusivement;**
- ✓ **s'être produites à un moment où l'enfant vivait avec ses parents ou des substituts parentaux;**
- ✓ **entraîner des conséquences négatives observables, jugées au moins modérées ou graves (norme « avec conséquences »),**
OU
constituer au moins un risque significatif pour la santé ou le bien-être de l'enfant (norme « à risque »);
- ✓ **présenter des éléments de vraisemblance soutenant la présomption de menace au bien-être.**

Considérations éthiques

Les membres de l'équipe de recherche ont veillé à ce que les droits des enfants et des familles soient entièrement respectés. Ainsi, aucune information permettant d'identifier un enfant n'a été colligée dans le cadre de la recherche, assurant ainsi l'anonymat des enfants. Par ailleurs, un membre du personnel scolaire qui en venait à la conclusion qu'un enfant devait être signalé au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), devait le faire selon les règles établies par son établissement et en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Cette consigne était clairement indiquée sur le formulaire d'enquête. Le rôle des membres de l'équipe de recherche consistait, à cet égard, à soutenir le personnel du milieu scolaire lorsque ce dernier jugeait pertinent de faire un signalement au DPJ. Une liste de ressources de soutien à l'enfance et à la famille, disponibles sur leur territoire, a également été remise à chacune des écoles participantes. Parallèlement, la personne responsable de la coordination du programme famille-enfance-jeunesse de chaque CLSC offrant des services aux écoles participantes a été contactée par téléphone et par envoi postal pour l'informer de la tenue de l'étude.

La confidentialité des renseignements recueillis a également été assurée. Tous les documents pouvant permettre d'identifier une école ou un membre du personnel étaient gardés sous clés et seuls les membres de l'équipe de recherche y avaient accès. Enfin, le caractère volontaire de la participation des écoles et du personnel a été respecté.

6.2 Évaluation de la faisabilité

L'évaluation de la faisabilité de la stratégie d'enquête a été effectuée à partir d'une analyse qualitative de renseignements tirés du journal de bord de l'étude ou recueillis lors d'une rencontre de discussion avec le personnel de l'une des écoles ayant participé à l'enquête. Les aspects qui ont été documentés de manière plus spécifique sont la participation du personnel scolaire, sa capacité à identifier les enfants dont le bien-être est menacé, la qualité du formulaire d'enquête, la possibilité de documenter le territoire de résidence de l'enfant et l'application de la procédure d'éligibilité des situations de menaces au bien-être rapportées. De plus, les possibilités et conditions de reproductibilité de cette stratégie d'enquête ont été examinées.

Vérification de deux indices de validité

Afin d'avoir une indication de la validité minimale de la stratégie d'enquête expérimentée, deux mesures ont été obtenues. Premièrement, il y a eu un couplage de la population à l'étude avec le fichier de la direction de la protection de la jeunesse des Centre jeunesse de Montréal, afin de connaître le nombre d'enfants qui ont eu un signalement retenu pour évaluation, au cours de la période couverte par l'enquête²⁸. Sachant qu'une faible proportion des situations d'abus et de négligence identifiées par le personnel scolaire sont signalées aux services de protection ou encore retenues pour évaluation lorsqu'elles sont signalées (Sedlak & Schultz, 1997), la stratégie d'enquête expérimentée devrait produire un taux d'enfants dont le bien-être est menacé plus élevé que celui établi à partir des données des services de protection.

Deuxièmement, l'association entre la prévalence des enfants dont le bien-être est menacé et le degré de défavorisation des écoles a été vérifiée. Ainsi, la prévalence a été calculée pour quatre regroupements d'écoles, définis selon leur degré de défavorisation (voir tableau 3, page 34). Et puisque la pauvreté économique est généralement associée à une plus grande vulnérabilité des enfants à l'abus et la négligence (Zuravin, 1989; Mayer, 1997), les taux d'enfants dont le bien-être est menacé, obtenus dans cette étude, devraient être plus élevés dans les écoles les plus défavorisées. Un test de khi-carré ($p < 0,05$) a été appliqué pour vérifier l'association entre ces deux variables.

²⁸ Pour ce faire, les écoles ont transmis directement à la DPJ un fichier avec les coordonnées des enfants, puis le DPJ a remis l'information nécessaire, mais sous une forme dénominalisée, à l'équipe de recherche. La Commission d'accès à l'information avait approuvé cette démarche. Puisque le formulaire d'enquête ne contenait aucun renseignement nominatif, il fut impossible de distinguer les enfants identifiés à la fois par la DPJ et le personnel scolaire, de ceux identifiés seulement par l'une des deux sources d'information.

6.3 Estimation des taux d'enfants dont le bien-être est menacé

Deux premiers taux d'enfants dont le bien-être est menacé ont été obtenus à l'aide de la formule suivante, l'un basé sur la norme « avec conséquences », l'autre basé sur la norme « à risque ».

$$\frac{\text{Nombre d'élèves présentant une situation de menaces à leur bien-être selon les critères d'éligibilité de l'étude}}{\text{Nombre d'élèves couverts par l'étude}} \times 1000$$

De la même manière, des taux ont été calculés pour les formes spécifiques de menaces au bien-être de l'enfant. De plus, des taux d'enfants vivant des menaces à leur bien-être, sous une forme ou une autre, ont été obtenus par sexe et par niveau de défavorisation des écoles.

7

MISE À L'ESSAI DE LA STRATÉGIE D'ENQUÊTE EXPÉRIMENTALE

Résultats

Dans un premier temps, nous aborderons les principaux constats qui ressortent de l'expérimentation de la stratégie d'enquête. Puis dans un second temps, les taux de prévalence des enfants menacés dans leur bien-être obtenus dans le cadre de cette expérimentation seront présentés.

7.1 Faisabilité

7.1.1 Participation du personnel scolaire

Sur les 284 titulaires et autres professionnelles à l'emploi des écoles participantes, 62 ont pris part à l'expérimentation de la stratégie d'enquête. Ainsi, seuls les 1807 élèves des titulaires participants ont pu être couverts par l'enquête. Les principaux facteurs défavorables à leur participation étaient la surcharge de travail, en particulier dans les écoles défavorisées, et le manque de retombées concrètes et immédiates pour le milieu scolaire. Au contraire, l'enthousiasme de la direction vis-à-vis le projet et la qualité du climat de travail au sein de l'école ont favorisé la participation.

7.1.2 Capacité du personnel scolaire à identifier et documenter la situation des enfants dont le bien-être est menacé

Les participantes du groupe de discussion ont confirmé qu'elles étaient, de façon générale, bien placées pour identifier des enfants dont le bien-être pouvait être menacé, étant donné le grand nombre d'heures passées à observer et échanger avec leurs élèves. Toutefois, elles estimaient que cette capacité variait selon la forme de menaces au bien-être. Les situations d'attention inadéquate aux besoins d'éducation scolaire et aux besoins physiques (alimentation, habillement, hygiène) de l'enfant étaient les plus aisément identifiables. À l'opposé, les manifestations qui nécessitaient de connaître le milieu de vie et l'environnement physique de l'enfant, telles les conditions d'habitabilité du logement, étaient plus difficilement identifiables. Elles ont souligné que les situations d'abus sexuel

n'étaient pas impossibles à identifier; certains parents en parlent d'eux-mêmes, alors que des enfants en parlent indirectement. Souvent, ce sont les comportements de l'enfant et leurs propos sur leur vie familiale qui attirent l'attention sur une situation d'abus ou de négligence sous-jacente.

Dans certains cas, le manque de preuves irréfutables a rendu les participantes mal à l'aise, même si elles disposaient d'éléments pour justifier leurs soupçons. D'autres, ont hésité à rapporter des situations qu'elles jugeaient attribuables à des différences culturelles.

L'examen des formulaires d'enquête complétés et les propos recueillis lors des groupes de discussion révèlent que le personnel scolaire n'a pas toujours été en mesure de bien identifier les formes de menaces au bien-être dont il était question. Les difficultés ont surtout concerné la distinction entre le manque d'attention aux besoins de surveillance et le manque d'attention aux besoins de règles et d'encadrement, de même que la distinction entre le manque d'attention aux besoins affectifs et l'abus psychologique. De plus, les participantes ne se sentaient pas toujours en mesure d'associer une conséquence spécifique observée à un mauvais traitement donné. L'évaluation du niveau de gravité des conséquences leur est également apparue difficile à faire.

À l'unanimité, les participantes du groupe de discussion ont apprécié le travail d'équipe pour identifier et documenter la situation des enfants dont le bien-être leur semblait menacé. Leurs rapports complémentaires avec l'enfant, et avec sa famille dans certains cas, leur permettaient de mieux couvrir une situation. Par exemple, la travailleuse sociale a plus de chance d'avoir accès au milieu familial et l'éducatrice du service de garde voit régulièrement les parents, leur offrant ainsi des contextes d'observation différents. Fait intéressant, le personnel non enseignant a reconnu que les titulaires avaient une très bonne capacité à repérer les enfants dont le bien-être était menacé.

7.1.3 Qualité du formulaire et de l'information recueillie

Le formulaire d'enquête fut très bien accepté par le personnel scolaire. Le temps pour le remplir a été d'environ une heure; la documentation des menaces au bien-être demandait une réflexion certaine.

Certaines caractéristiques des personnes qui s'occupent des enfants et de leur milieu ont été faciles à documenter car ces renseignements étaient contenus sur la fiche de l'élève, complétée par les parents lors de l'admission de l'enfant à l'école. Il s'agit de la municipalité ainsi que du code postal du lieu de résidence de l'enfant, de son lieu de naissance, de sa langue maternelle, de la langue parlée à la maison, ainsi que du lieu de naissance de la mère et du père. D'autres items ont été, au contraire, plus difficiles à documenter. C'est le cas de l'âge des personnes qui s'occupent de l'enfant, du revenu ou de la source de revenu familial et de la situation familiale.

L'évaluation de la gravité des conséquences des menaces au bien-être de l'enfant à l'aide de l'échelle à quatre niveaux (à risque, modérées, graves et fatales)²⁹ ne s'est pas avérée pertinente. Le groupe de discussion a souligné que cela était trop subjectif, que le personnel avait de la difficulté à appliquer les définitions proposées ou ne les avait tout simplement pas utilisées. Certaines estimaient qu'il fallait enlever cette échelle. Étant donné le peu de validité de ces réponses, elles n'ont pas été utilisées dans la détermination de la gravité des situations rapportées.

Les questions semi-ouvertes, sur les manifestations de menaces au bien-être des enfants et leurs conséquences, ont pour leur part été très appréciées par le personnel scolaire. Elles étaient perçues comme un moyen permettant : de préciser et de nuancer la nature des situations rapportées; d'ajouter des éléments de contexte jugés importants; ou encore, de faire état de leurs doutes quant à la validité des renseignements dont elles disposaient. La qualité des renseignements fournis à ces questions semi-ouvertes variait toutefois d'un formulaire à l'autre. Dans la majorité des cas, les manifestations de menaces au bien-être de l'enfant étaient bien décrites, mais la description des conséquences a causé plus de difficultés. En effet, certains formulaires ne mentionnaient aucune conséquence, alors que d'autres indiquaient des conséquences générales (souvent de nature émotionnelle, comportementale ou scolaire) pour l'ensemble des formes spécifiques de menaces identifiées chez un enfant. Notons que l'absence ou l'insuffisance de renseignements qualitatifs, sur les manifestations de menaces et leurs conséquences, n'a pas été sans effet sur l'éligibilité des situations rapportées (voir section suivante).

7.1.4 Application de la procédure d'éligibilité

Faisabilité

Rappelons brièvement que la procédure d'éligibilité³⁰ vise principalement à : (1) vérifier la classification et la pertinence des formes de menaces rapportées et le niveau de gravité des conséquences indiqué par le répondant, et ceci, à la lumière de la description des manifestations de menaces et des conséquences observées et la vraisemblance des faits rapportés; (2) et à juger de l'éligibilité des situations rapportées en fonction de la norme « avec conséquences » et de la norme « à risque ».

²⁹ Fatales : la menace au bien-être est considérée comme la cause principale du décès;

Graves : des symptômes aigus sont observables et la situation nécessite une intervention d'urgence par un professionnel de la santé physique ou mentale;

Modérées : des symptômes sont observables mais la situation ne nécessite pas une intervention d'urgence par un professionnel de la santé physique ou mentale;

À risque : la santé ou la sécurité est menacée, même si l'enfant ne semble pas avoir subi de conséquences négatives observables.

³⁰ Cette procédure a été décrite en détails à la section 5.1.4, page 27.

L'application de cette procédure, par les deux chercheuses principales de l'étude, s'est avérée assez exigeante. D'autant plus que les balises établies au départ pour déterminer la gravité des conséquences ont du être réajustées³¹. En effet, les définitions de départ des niveaux de gravité étaient souvent insuffisantes pour établir la gravité, en raison de la nature des conséquences décrites aux questions semi-ouvertes. Tel qu'indiqué précédemment, certains formulaires présentaient des conséquences générales pour l'ensemble des formes spécifiques de menaces identifiées chez un enfant, alors que d'autres ne mentionnaient aucune conséquence. Ainsi, de nouvelles balises ont été élaborées en considérant la clarté du lien établi par le répondant entre les conséquences et les manifestations rapportées, de même que les éléments contextuels indiquant indirectement un niveau de gravité minimal (par exemple, une intervention du DPJ). De plus, l'*Inventaire concernant le bien-être de l'enfant en relation avec l'exercice des responsabilités parentales* (I.I.C.B.E.) (Lord & Thibault, 1995) a servi de guide dans plusieurs cas pour juger du niveau de gravité des situations rapportées. Cet outil, utilisé par des intervenants des centres jeunesse, comprend 43 échelles de situations relatives aux dimensions qui peuvent affecter le bien-être de l'enfant (ex.: hygiène personnelle, surveillance, discipline physique excessive) auxquelles sont associés des niveaux de gravité. Deux exemples de ces échelles sont présentés à l'annexe 7.

La plus grande part des énergies déployées lors de l'application de la procédure d'éligibilité a concerné l'évaluation de la gravité de la situation, puis à un degré moindre, la vérification de la classification et de la pertinence des formes de menaces cochées par le personnel scolaire. Un bon nombre de décisions ont d'ailleurs été prises par consensus. Une fois ces deux items vérifiés, la détermination de l'éligibilité des situations, en fonction de la norme « avec conséquences » et de la norme « à risque », s'est très bien déroulée puisque la vérification des autres critères d'éligibilité n'a posé aucune difficulté.

Pour terminer, mentionnons que l'évaluation de la gravité des situations par les chercheuses a été essentielle dans le cadre de cette étude, puisque les niveaux de gravité indiqués (cochés) par le personnel scolaire étaient peu valides si on se rapporte aux propos précédents du groupe de discussion (voir section 7.1.3).

Impact

L'application de la procédure d'éligibilité a eu un impact non négligeable sur le nombre de menaces au bien-être des enfants finalement retenues. Et l'importance de cet impact varie selon la forme de menaces. Le tableau 4 illustre cette réalité.

³¹ À noter que les balises présentées à la section 5.1.4 sont les balises réajustées.

TABLEAU 4

IMPACT DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLIGIBILITÉ				
Formes de menaces au bien-être	Nombre d'enfants présentant des menaces à leur bien-être selon...			
	... les formes cochées dans la liste	... les formes retenues après vérification des manifestations décrites	... les formes rencontrant la norme « avec conséquences »	... les formes rencontrant la norme « à risque »
Attention inadéquate aux besoins	59	56	14	56
▪ physiques	37	32 (37+0-0-5)*	3	28
- alimentaires	24	16 (24+0-0-8)	—	11
- de l'habillement	24	19 (24+0-0-5)	—	16
- de l'hygiène personnelle	24	23 (24+1-0-2)	3	15
▪ d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité du logement	3	1 (3+0-0-2)	—	1
▪ de soins de santé physique	9	10 (9+3-0-2)	7	10
▪ affectifs	34	20 (34+0-0-14)	—	19
▪ d'éducation scolaire	38	36 (38+4-0-6)	3	29
▪ de surveillance	29	21 (29+1-0-9)	2	18
▪ d'encadrement	32	15 (32+0-6-11)	—	13
Abus	15	6	3	5
▪ physique	4	4 (4+0-0-0)	3	3
▪ sexuel	2	1 (2+0-1-0)	1	1
▪ psychologique	11	3 (11+0-0-8)	—	3
Présence d'au moins une forme de menaces au bien-être	60	57	16	57
Total des formes spécifiques de menaces au bien-être	234	169	19	139

* Cas retenus = cas cochés + cas ajoutés - cas reclassés dans une autre catégorie - cas non retenus car manifestations de menaces non pertinentes ou non décrites à la question semi-ouverte.

Au total, ce sont 234 formes spécifiques de menaces qui ont été cochées dans la liste fournie sur le formulaire d'enquête, pour les 60 enfants identifiés comme vivant des menaces à leur bien-être. L'exercice de vérification de la pertinence et de classification des formes cochées à l'aide des informations qualitatives a toutefois réduit ce nombre à 169. Peu de cas ont dû en fait être reclassés, mais de nombreuses menaces n'ont pas été retenues, soit parce que les manifestations rapportées n'étaient pas pertinentes (environ 30% des cas), soit parce que les manifestations n'étaient pas décrites ou l'étaient

insuffisamment (environ 70% des cas). Le nombre de situations d'attention inadéquate liée aux besoins affectifs et le nombre de cas de manque d'encadrement ont été particulièrement réduits suite à cette étape d'éligibilité, tout comme l'ampleur de l'abus psychologique.

Lorsqu'est entré en jeu le critère d'éligibilité relatif aux conséquences observées et à leur gravité, les cas finalement éligibles ont été encore moindres. On est passé alors à 139 formes spécifiques répondant à la norme « à risque » et à 19 situations répondant à la norme « avec conséquences ». Dans la majorité des cas, on disposait des renseignements nécessaires³² pour poser un jugement sur la gravité des conséquences et établir l'éligibilité selon les deux normes. Toutefois, l'absence ou l'insuffisance de renseignements sur les conséquences a empêché 30 manifestations spécifiques (18%) de menaces au bien-être, décrites par le personnel scolaire, de rencontrer la norme minimale, soit la norme « à risque ».

Dans l'ensemble, l'application de la procédure d'éligibilité à la norme « à risque » a eu peu d'impact sur le nombre d'enfants vivant une situation quelconque d'attention inadéquate à leurs besoins (59 → 56) et sur le nombre d'enfants vivant une forme ou une autre de menaces à leur bien-être (60 → 57). Le nombre d'enfants vivant une situation quelconque d'abus a été toutefois plus affecté (15 → 5); même scénario pour la plupart des diverses formes spécifiques de menaces.

7.2 Situations de menaces au bien-être de l'enfant observées par le personnel scolaire

Estimation de la prévalence

Le tableau 5 présente les taux de prévalence obtenus pour chaque forme de menaces au bien-être de l'enfant selon les deux normes de gravité. Au total, le personnel scolaire a identifié 16 enfants ayant vécu des menaces à leur bien-être selon la norme « avec conséquences » et 57 enfants selon la norme « à risque », entre le début de l'année scolaire 1996 et le 11 avril 1997. Cela représente des taux de prévalence respectifs de 8,6 et 31,5 enfants pour 1000.

³² Du moins après avoir ajusté nos balises pour déterminer la gravité des conséquences, comme nous l'avons mentionné précédemment.

TABLEAU 5

TAUX D'ENFANTS VIVANT DES MENACES À LEUR BIEN-ÊTRE				
Formes de menaces au bien-être	Norme « à risque »		Norme « avec conséquences »	
	n	Taux (pour 1000)	n	Taux (pour 1000)
Attention inadéquate aux besoins...	56	31,0	14	7,7
▪ d'éducation scolaire	29	16,0	3	1,7
▪ physiques	28	15,5	3	1,7
- de l'habillement	16	8,9	-	-
- de l'hygiène personnelle	15	8,3	3	1,7
- alimentaires	11	6,1	-	-
▪ affectifs	19	10,5	-	-
▪ de surveillance	18	10,0	2	1,1
▪ d'encadrement	13	7,2	-	-
▪ de soins de santé physique	10	5,5	7	3,9
▪ d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité du logement	1	0,6	-	-
Abus	5	2,8	3	1,7
▪ psychologique	3	1,7	-	-
▪ physique	3	1,7	3	1,7
▪ sexuel	1	0,6	1	0,6
Toutes formes	57	31,5	16	8,9
N = 1807 enfants				

Un examen des taux obtenus selon la forme de menaces au bien-être indique que les situations d'attention inadéquate aux besoins de base de l'enfant ont été observées par le personnel scolaire chez un plus grand nombre d'enfants que les situations d'abus (31,0 vs 2,8 enfants pour 1000 selon la norme « à risque »). En outre, l'attention inadéquate aux besoins d'éducation scolaire et celle relative aux besoins physiques de l'enfant constituent les formes spécifiques d'attention inadéquate les plus prépondérantes parmi celles répondant à la norme « à risque ». L'utilisation de la norme « avec conséquences » place plutôt l'attention inadéquate aux soins de santé physique au premier rang.

Il est à noter que les situations d'attention inadéquate rencontrent la norme « avec conséquences » difficilement.

Cooccurrence

Soixante-cinq pour cent des enfants identifiés par le personnel scolaire vivaient plus d'une forme de menaces à leur bien-être répondant à la norme « à risque »³³. En fait, pour la très grande majorité des enfants vivant un abus, des manifestations d'attention inadéquate à certains de leurs besoins ont également été observées. De plus, le manque d'attention adéquate touchait habituellement les enfants dans plusieurs dimensions de leur vie. À titre d'exemple, presque tous les enfants négligés au niveau des besoins d'éducation scolaire l'étaient également au niveau des besoins physiques, affectifs ou de surveillance.

TABLEAU 6

TAUX D'ENFANTS VIVANT DES MENACES À LEUR BIEN-ÊTRE *		
SELON LE NOMBRE DE FORMES DE MENACES PRÉSENTES		
Nombre de formes de menaces	n	Taux (pour 1000)
1 forme et +	57	31,5
2 formes et +	37	20,5
3 formes et +	19	10,5

* Selon la norme « à risque ».

Le tableau 6 présente les taux d'enfants vivant des menaces à leur bien-être, calculés sur la base du nombre de formes de menaces présentes. Pouvant être vu comme le reflet des situations les plus graves, le taux d'enfants présentant trois formes et plus de menaces est de 10,5 enfants pour 1000. Cela est trois fois moindre que le taux d'enfants présentant au moins une forme d'abus ou de négligence (31,5 enfants pour 1000).

Taux selon le sexe, l'âge et le niveau de défavorisation

Tel que démontré au tableau 7, les garçons ont été plus souvent rapportés comme vivant des menaces à leur bien-être que les filles (41,6 vs 20,7 enfants pour 1000), et cela de façon significative ($p < 0,05$). De plus, le personnel scolaire a observé chez les plus jeunes élèves (5 à 9 ans) une plus grande proportion d'enfants menacés dans leur bien-être que chez les plus vieux (10 à 14 ans). Cette différence n'est toutefois pas significative.

³³ En utilisant que les situations répondant à la norme « avec conséquences », la cooccurrence est de 12,6%.

TABLEAU 7

TAUX D'ENFANTS VIVANT DES MENACES À LEUR BIEN-ÊTRE *			
SELON LE SEXE, L'ÂGE ET LE NIVEAU DE DÉFAVORISATION			
	n	Taux (pour 1000)	p ^o
Sexe			
• masculin	39	41,6	0,011
• féminin	18	20,7	
Niveau de défavorisation †			
• élevé	13	58,3	0,001
• moyen	23	34,1	
• faible	9	28,3	
• très faible	-	-	
Groupe d'âge			
• 5-9 ans	35	37,3	0,078
• 10-14 ans	20	23,0	

* Selon la norme « à risque ».

^o Test du Khi Carré

† Une école défavorisée a été exclue car seuls la psychologue et le travailleur social ont participé à la collecte et il y a raison de croire qu'ils se sont limités à rapporter les cas jugés les plus graves.

Le tableau 7 indique également la présence d'un lien significatif entre le niveau de défavorisation des écoles et le taux d'enfants menacés dans leur bien-être selon le personnel scolaire. Les écoles regroupés dans la catégorie « niveau de défavorisation élevé » ont obtenu le taux le plus élevé (58,3 pour 1000), et ce taux diminue en fonction de la baisse du niveau de défavorisation.

Autres caractéristiques des enfants vivant des menaces à leur bien-être

Dix-neuf des 57 enfants identifiés comme menacés dans leur bien-être, selon la norme « à risque », habitaient avec leurs deux parents biologiques, 17 vivaient dans une famille monoparentale (majoritairement féminine), 19 dans une famille recomposée, alors que la structure familiale était inconnue pour un des enfants. D'après les renseignements dont disposait le personnel scolaire, le revenu familial provenait d'un travail rémunéré pour 27 des 57 enfants vivant des menaces à leur bien-être, alors que dans 21 cas, les personnes qui s'occupaient de l'enfant étaient sans emploi. Le revenu familial n'a pu être précisé pour 9 d'entre eux.

7.3 Indices de validité

Les deux indices de validité que nous avons documentés soutiennent une validité minimale de la stratégie d'enquête expérimentée. Tel qu'attendu, le taux d'enfants dont le bien-être est menacé selon le personnel scolaire était significativement associé au niveau de défavorisation des écoles (voir tableau 7).

De plus, cette stratégie d'enquête a permis d'identifier un plus grand nombre d'enfants menacés dans leur bien-être que ne le laissent entrevoir les données des services de protection, lesquelles ne reflètent souvent que les situations les plus graves. En effet, les données transmises par les Centres jeunesse de Montréal indiquaient que seulement 11 enfants des enfants couverts par la présente enquête avaient un dossier ouvert ou avaient eu un signalement retenu pour évaluation, entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 1997. Cela représente environ cinq fois moins d'enfants aux prises avec des menaces à leur bien-être que les 57 enfants rapportés par le personnel scolaire et répondant à la norme « à risque ».

8

DISCUSSION

Cette étude avait comme objectif général d'évaluer certains éléments de faisabilité d'une stratégie d'enquête faisant appel au personnel scolaire pour estimer la prévalence des menaces au bien-être des enfants en contexte familial et en documenter les manifestations. De façon générale, la stratégie d'enquête élaborée au cours de la première phase de l'étude et mise à l'essai par la suite dans 9 écoles montréalaises s'est avérée une avenue intéressante et des pistes d'amélioration ont été identifiées. Les estimations de prévalence obtenues dans cette étude, bien que limitées aux menaces au bien-être de l'enfant observables par le personnel scolaire, indiquent clairement qu'un bon nombre d'enfants non connus des services de protection de la jeunesse sont menacés par des situations d'abus et de négligence.

8.1 Quelle est la faisabilité de la stratégie d'enquête expérimentée?

La participation du milieu scolaire... un recrutement difficile

Le recrutement des écoles pour mettre à l'essai la stratégie d'enquête fut très long, exigeant et beaucoup moins fructueux que prévu. De plus, ce ne sont pas tous les membres du personnel des écoles participantes qui ont accepté de prendre part à l'expérimentation. Une telle situation est acceptable dans un contexte d'étude de faisabilité, mais pas dans l'éventualité où l'on désirerait estimer la prévalence des menaces au bien-être de l'ensemble des élèves de Montréal, par exemple. Il faudrait alors se baser sur un échantillon représentatif des écoles et non sur un groupe d'écoles volontaires.

Parmi les stratégies susceptibles d'améliorer la participation du milieu scolaire, il nous semble essentiel d'associer, le plus tôt possible, les décideurs du milieu scolaire à la planification de l'enquête et de prévoir une période de sensibilisation du personnel scolaire. Il faut être capable de démontrer la pertinence d'un tel type d'enquête (meilleure connaissance de l'ampleur du phénomène, de ses manifestations, etc.), d'identifier des retombées directes pour les écoles (portrait de leur commission scolaire, données pour défendre des dossiers, etc.) et si possible inclure certaines questions de leur propre intérêt. De plus, la possibilité pour le personnel scolaire de bénéficier d'une libération de temps pour remplir les formulaires d'enquête serait profitable.

Le personnel scolaire, bien placé pour identifier les enfants dont le bien-être est menacé

Le personnel scolaire a reconnu et démontré sa capacité à identifier des enfants vivant des menaces à leur bien-être, même si cette capacité semble varier selon la forme de menaces concernée. Par ailleurs, le fait que l'identification et la documentation des cas reposaient sur un travail d'équipe (enseignantes et autres professionnelles du milieu scolaire) constitue à notre avis un atout important de la stratégie d'enquête; cela multiplie les contextes d'observation pour un même enfant.

De façon générale, le personnel scolaire classait les manifestations de menaces observées dans la bonne catégorie de forme. Une attention particulière devrait toutefois être apportée lors de la formation pour éviter les erreurs les plus fréquentes : soit la distinction entre le manque d'attention aux besoins de surveillance et celui relatif aux besoins de règles et d'encadrement; soit la distinction entre l'abus psychologique et le manque d'attention aux besoins affectifs. La difficulté à distinguer ces deux derniers n'est cependant pas surprenante. N'oublions pas que la reconnaissance des mauvais traitements psychologiques est plutôt récente dans la littérature et que les travaux d'opérationnalisation de ce concept sont très d'actualité (Gagné & Bouchard, 2000).

Des conséquences pas toujours faciles à documenter

Les difficultés rencontrées par le personnel scolaire pour identifier et statuer sur la gravité des conséquences spécifiques aux menaces au bien-être rapportées constituent une faiblesse de la stratégie d'enquête expérimentée. Si on exclut la facilité pour identifier des conséquences physiques, très spécifiques et très immédiates telles des engelures si l'enfant est mal habillé l'hiver ou des ecchymoses suite à des coups, nous en venons à la conclusion qu'il faut une bonne connaissance des problématiques pour documenter les conséquences spécifiques. De plus, il faut dire que les situations de négligence, d'abus sexuel et de mauvais traitements psychologiques entraînent souvent des conséquences psychologiques ou comportementales pas toujours très spécifiques, à moyen ou à long terme. Et même lorsqu'il y a des conséquences immédiates, elles ne sont pas toujours facilement observables. Il n'est donc pas surprenant que les participantes aient éprouvé des difficultés à les documenter.

En ce qui a trait à l'évaluation de la gravité des conséquences par le personnel scolaire, l'expérience a clairement démontré que c'était une opération très subjective et que les résultats obtenus avec l'échelle de niveaux de gravité, proposée sur le formulaire, n'étaient aucunement valides. Ils n'ont d'ailleurs pas été utilisés.

Les difficultés rencontrées pour documenter les conséquences nous amène à questionner la pertinence de considérer les conséquences pour juger si une situation en est une d'abus ou d'attention inadéquate aux besoins de l'enfant. A ce propos, dans un article traitant des problèmes de définitions des mauvais traitements, Zuravin (1991) dit que l'accent doit être mis sur les comportements des parents ou des responsables de l'enfant et que les conséquences observables ne devraient pas être considérées dans les définitions. Elle souligne que l'étude des conséquences des mauvais traitements est un domaine de recherche en soi qui évolue continuellement et qui a bien démontré que les effets ne sont pas toujours visibles à court terme, mais possibles à long terme. La présence de conséquences immédiates peut toutefois être utilisée avec d'autres paramètres (nature de l'agression, fréquence, etc.) dans la détermination du degré de menace au développement et à la sécurité de l'enfant que peut représenter une situation d'abus ou de négligence (Emery & Launmann-Billings, 1998).

Dans ce contexte, il semble plus prometteur d'améliorer la stratégie d'enquête expérimentée en mettant l'accent sur la description des manifestations de menaces au bien-être et de laisser tomber la documentation des conséquences, du moins celles qui ne sont pas des conséquences physiques immédiates et facilement observables. Deux modalités peuvent être envisagées : (1) obtenir de la part du personnel scolaire une description détaillée des manifestations d'abus et de négligence (actes, contexte, durée, fréquence, etc.); (2) ou présenter une liste de manifestations types bien décrites que le personnel scolaire pourrait cocher. Dans les deux cas, on pourrait recourir à des niveaux de gravité définis préalablement pour diverses catégories de manifestations afin d'évaluer la gravité des situations rapportées. À cet égard, l'I.C.B.E. constitue un document de base intéressant pour élaborer de tels niveaux de gravité.

L'exigence versus l'importance de l'application de la procédure d'éligibilité

Tel que le prévoyait la stratégie d'enquête, les diverses situations de menaces au bien-être rapportées n'étaient éligibles que si la description des manifestations et des conséquences qui en étaient faites par le personnel scolaire répondait à une série de critères. Il faut souligner que l'application de la procédure s'est avérée assez exigeante; d'ailleurs plusieurs cas ont dû être réglés par consensus. Cela peut être en partie du au caractère pilote de l'enquête, mais il demeure que l'analyse d'information qualitative demande du temps et entraîne donc des coûts importants. Ainsi, la reprise d'une telle méthodologie d'enquête à grande échelle demanderait de prévoir beaucoup de formation des évaluateurs pour assurer une bonne fiabilité. Une mesure de la fiabilité entre les évaluateurs devrait d'ailleurs être envisagée.

Malgré son exigence, l'application de la procédure d'éligibilité était nécessaire dans le cadre de la présente enquête et jouait en faveur d'une meilleure validité des données. Cette procédure était importante pour standardiser ce qui était rapporté, pour

augmenter la fiabilité. On a pu ainsi écarter des situations qui ne pouvaient être considérées comme des menaces au bien-être, car les faits rapportés étaient trop minces ou peu pertinents. Dans d'autres situations, une forme était cochée, mais le personnel nous disait clairement qu'il ne pouvait préciser, décrire la situation. Ces résultats suggèrent que l'on ne peut se contenter de travailler avec des catégories très générales de mauvais traitements à cocher sans demander une description des manifestations pour valider. Bien que les membres du personnel scolaire soient bien placés pour observer les enfants, ils n'ont pas nécessairement tous la même grille de référence pour juger si une situation en est une d'abus ou d'attention inadéquate aux besoins de l'enfant. Ils ne sont pas comme les intervenants des DPJ, formés à évaluer de telles situations.

Soulignons finalement que certaines formes de menaces cochées par le personnel scolaire n'ont pu être retenues en raison de l'absence de description des manifestations ou des conséquences. Cela a surtout eu un impact sur les taux d'enfants vivant une forme spécifique de menaces au bien-être (le manque d'attention aux besoins affectifs et d'encadrement et l'abus psychologique étant les formes les plus touchées), mais pas sur le taux général d'enfants vivant des menaces à leur bien-être, ni sur le taux d'enfants vivant une des deux grandes catégories de menaces. Il va s'en dire qu'advenant la reprise d'une telle stratégie d'enquête, il faudrait insister encore plus lors de la formation sur l'importance de répondre aux questions semi-ouvertes.

L'importance de la norme « à risque »

L'utilisation de la norme « avec conséquences » n'a permis de retenir que 16 enfants sur les 60 rapportées par le personnel scolaire. Cette norme est plus objective, parce qu'elle est basée sur l'observation de conséquences négatives modérées ou sérieuses chez l'enfant. Toutefois, tel que nous l'avons mentionné précédemment, les conséquences ne sont pas toujours observables et encore moins dans un court laps de temps, surtout en ce qui concerne les situations de négligence. Des recherches sur diverses formes de négligence ont révélé qu'aussi peu que 10% des enfants négligés souffraient d'atteintes immédiates physiques ou autres (Zuravin, 1991).

D'où l'importance de la norme « à risque », même si elle est plus subjective. Elle permet de retenir les situations d'abus et d'attention inadéquate aux besoins des enfants qui comportent un risque important pour la santé, le bien-être et la sécurité de l'enfant, sans que des conséquences immédiates soient observables. Cette deuxième norme a d'ailleurs été développée lors de la deuxième édition de la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect (NIS)* afin de répondre à une critique de la première édition. En effet, une proportion substantielle d'enfants dont le signalement s'était avéré fondé selon les agences de protection ne rencontraient pas la norme « avec conséquences » (Sedlak, 1991). D'ailleurs, depuis la seconde édition de la *NIS*, les cas de mauvais traitements reconnus fondés par les services de protection sont automatiquement considérés au moins sous la norme « à risque ».

La possibilité d'établir le territoire de résidence de l'enfant

Deux items dont nous voulions particulièrement vérifier la capacité de documentation, étaient le code postal à trois positions et la municipalité du lieu de résidence de l'enfant. Ils sont nécessaires pour pouvoir établir, éventuellement, des taux de menaces au bien-être par territoire de résidence (par exemple, par territoire de CLSC) plutôt que par école. Ces renseignements ont finalement été faciles à documenter car ils se retrouvent sur la fiche de l'élève complétée au début de l'année scolaire, tout comme l'âge et le sexe de l'enfant, son lieu de naissance, etc. De plus, comme les commissions scolaires procèdent à l'informatisation du contenu de la fiche de l'élève, il y a possibilité d'obtenir des données agrégées pour la population de référence.

8.2 Que peut-on dire de la fiabilité et de la validité de la stratégie d'enquête expérimentée?

Cette étude n'avait pas pour objectif de mesurer la fiabilité et la validité de la stratégie d'enquête mise de l'avant; il s'agissait dans un premier temps d'en évaluer la faisabilité étant donné son caractère novateur. Toutefois, certains constats relatifs à la fiabilité et la validité peuvent être faits à la lumière des éléments discutés précédemment et des taux d'enfants menacés dans leur bien-être obtenus lors de la mise à l'essai.

La couverture des menaces au bien-être

L'expérimentation a très bien démontré que le personnel scolaire était capable d'identifier diverses formes d'abus et d'attention inadéquate aux besoins de l'enfant. Mais comme il a reconnu que certaines formes étaient plus facilement identifiables, on peut penser que cette stratégie n'offrirait pas le même degré de couverture pour les différentes formes de menaces au bien-être. Ainsi, les prévalences plus élevées de manque d'attention aux besoins d'éducation scolaire et de manque d'attention aux besoins physiques par rapport aux autres formes de menaces au bien-être sont peut-être en partie dues à cette réalité. Le travail en équipe vient sans contredit amoindrir cette lacune, mais il est évident que la stratégie expérimentée ne peut être aussi *comprehensive* que celle de la NIS, laquelle requiert la participation d'intervenants de divers milieux fréquentés par les enfants. Rappelons cependant que lors des trois éditions de la NIS, le personnel scolaire prédominait grandement comme source de reconnaissance des enfants maltraités par rapport aux autres sources (hôpitaux, police, garderies, services sociaux, etc.) (Sedlak, 1992; Sedlak & Broadhurst, 1996).

On ne peut, non plus, exclure un biais de mémoire probable en raison de la nature rétrospective de la méthode d'enquête. Toutefois, cela ne nous semble pas majeur, puisque l'oubli est plus susceptible de toucher les situations les moins graves et que ce phénomène doit toucher le personnel scolaire de la même manière, ce qui n'entrave pas la fiabilité.

Il est également possible que la prédominance des garçons parmi les enfants rapportés comme victimes d'abus ou de négligence soit en partie attribuable à une plus grande sensibilité du personnel scolaire aux comportements dérangeants des garçons. Cela demande toutefois à être mieux documenté.

Malgré les limites que nous venons d'énoncer, cette méthodologie d'enquête permet sans contredit d'identifier des situations réelles d'abus et d'attention inadéquate aux besoins de base de l'enfant non signalées aux services de protection³⁴. Le taux que nous avons obtenu était en fait cinq fois plus élevé que le taux établi à partir des données du DPJ. Et il n'y a pas de raison de mettre en doute la plausibilité des cas identifiés par la stratégie d'enquête, car il est bien reconnu que ce n'est qu'une infime partie des situations de mauvais traitements qui sont rapportées aux services de protection ou retenues pour évaluation. Par exemple, lors de la troisième édition de la *NIS*, seulement 16% des enfants identifiés par le personnel scolaire selon le *harm standard* ont été investigués par les agences de protection (Sedlack & Broadhurst, 1996). Et cela serait encore plus vrai pour la négligence éducative. Au nombre des obstacles au signalement par le personnel scolaire figurent le manque de connaissance des procédures, l'absence de preuves, la crainte des conséquences judiciaires et la crainte de représailles des parents contre l'enfant (Gascon & Sutherland, 1999).

Finalement, on ne peut écarter le fait que notre stratégie va aussi chercher des situations moins graves que celles habituellement retenues par le DPJ. Nos définitions sont effectivement plus larges que les définitions légales de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui est une loi d'exception.

Des modalités qui contribuent à la fiabilité et la validité : les questions semi-ouvertes et la procédure d'éligibilité

Le type d'instrument utilisé a sans aucun doute contribué à augmenter la fiabilité des résultats obtenus car les réponses aux questions semi-ouvertes sur les manifestations et conséquences ont permis de mieux cerner les situations rapportées. Ainsi, lors de l'application de la procédure d'éligibilité, il a été possible d'atténuer, en partie, les différences de perception entre les participantes en rejetant les quelques situations non

³⁴ En d'autres mots, la méthodologie d'enquête expérimentée permet de descendre vers le bas de la pyramide des niveaux de reconnaissance des mauvais traitements (voir figure 1, page 4).

pertinentes et en classifiant dans les bonnes catégories de formes spécifiques les situations mal classifiées par le personnel scolaire.

De plus, le recours à des sentinelles, ici le personnel scolaire, pour identifier les situations de menaces au bien-être permet d'éviter le biais de désirabilité sociale, qui concerne davantage les études populationnelles.

Des résultats qui vont dans le même sens que d'autres études d'incidence et de prévalence

La distribution des situations d'abus et d'attention inadéquate aux besoins de l'enfant observée dans notre échantillon concorde avec les connaissances acquises à ce jour dans la littérature scientifique, et cela, contribue à la validité de la stratégie expérimentée. Entre autres, le lien observé avec le niveau de défavorisation des écoles va dans le même sens que les études identifiant la pauvreté économique et la pauvreté sociale des quartiers comme facteur de risque important des mauvais traitements envers les enfants, en particulier de la négligence (Chamberland, Bouchard, & Beaudry, 1986; Garbarino & Sherman, 1980; Mayer, 1997; Zuravin, 1989).

De plus, l'obtention d'un plus grand nombre de situations d'attention inadéquate aux besoins de l'enfant par rapport aux cas d'abus, de même que l'observation d'une importante cooccurrence de diverses formes de mauvais traitements chez un même enfant sont des réalités déjà établies par d'autres études (Mayer, 1990; Sedlak & Broadhurst, 1996; Tourigny et al., 2001).

8.3 Que dire alors des taux obtenus?

Puisqu'il s'agit d'un échantillon non représentatif, les taux de prévalence obtenus ne peuvent être généralisés à l'ensemble des élèves fréquentant les écoles primaires de Montréal, ni même à l'ensemble des élèves des écoles participantes puisque dans certaines écoles ce ne sont pas toutes les enseignantes qui ont accepté de participer à l'étude. On ne peut non plus écarter un biais de sélection des participantes, les volontaires ayant souvent une sensibilité plus grande au phénomène étudié.

Mais au-delà des taux comme tels, les résultats obtenus sont riches de renseignements : (1) ils illustrent l'éventail des formes d'abus et de négligence que peuvent vivre les enfants d'âge scolaire primaire; (2) ils mettent en lumière des formes de menaces non illustrées par les statistiques officielles du DPJ, telles la négligence éducative et les mauvais traitements psychologiques; (3) et ils témoignent d'une prévalence plus grande d'enfants vivant des menaces à leur bien-être en milieux défavorisés. De plus, les résultats obtenus offraient à chaque école participante une source d'information supplémentaire pour dresser un portrait des élèves en besoin.

8.4 Collaboration recherche – terrain

Il importe de compléter cette discussion en disant quelques mots sur l'importance que les équipes de recherche doivent accorder à leurs collaborateurs sur le terrain. Ce fût pour notre équipe une préoccupation constante, d'ailleurs bien récompensée. Le personnel scolaire a apprécié l'encadrement, la clarté des attentes, le respect de la charge de travail annoncée et le retour des résultats à chaque école. Il nous semble d'ailleurs important d'insister sur un retour d'information le plus rapide possible aux participants; nous aurions aimé nous-mêmes faire mieux. A notre suggestion, deux écoles ont invité leurs partenaires (CLSC, C.J, organismes communautaires familiaux) à la présentation des résultats. Ce fût une occasion pour ces différents interlocuteurs de discuter de la problématique, de mieux comprendre les rôles et préoccupations de chacun et d'entrevoir des avenues de collaboration pour mieux soutenir les enfants victimes de mauvais traitements et leur famille.

Notre expérience a démontré que même une enquête sans bénéfices très alléchants au départ pour le milieu peut avoir des bénéfices secondaires immédiats et inattendus. Ainsi, la formation de départ donnée au personnel pour remplir le formulaire d'enquête a permis d'améliorer leurs connaissances à propos du phénomène des abus et de la négligence et, pour certaines écoles, la tenue de l'enquête a favorisé les échanges et le développement d'une relation de confiance entre les membres du personnel. Certains ont même exprimé leur intention d'utiliser dans leur pratique les outils fournis dans le cadre de cette étude (le formulaire d'enquête et le guide) pour documenter la situation des enfants dont le bien-être est menacé et cerner leurs besoins.

CONCLUSION

Apport au domaine épidémiologique

La stratégie d'enquête expérimentée s'est avérée faisable et constitue une avenue prometteuse. Notamment parce qu'elle permet d'aller au-delà des cas connus des services de protection et qu'elle nous renseigne sur plusieurs dimensions des menaces au bien-être des enfants. De plus, elle offre un très bon degré de couverture de la population d'âge scolaire primaire. Les questions semi-ouvertes et la procédure d'éligibilité sont des modalités de la stratégie qui contribuent sans aucun doute à une bonne qualité de résultats.

Des pistes d'amélioration doivent cependant être prises en considération. Il est évident que des stratégies susceptibles d'améliorer la participation du personnel scolaire doivent être envisagées. De plus, étant donné les difficultés à documenter les conséquences, il est préférable de mettre l'accent sur la description des manifestations des menaces. Une formation plus longue sur les formes et indices de mauvais traitements, ainsi qu'un encadrement et un soutien plus intensifs lors de la collecte de données sont à prévoir.

Cette étude constitue un apport au développement de l'épidémiologie des mauvais traitements au Québec. Ce type de stratégie d'enquête faisant appel à des professionnels autres que ceux du DPJ pour identifier les enfants dont le bien-être est menacé par une situation d'abus ou de négligence n'avait jamais encore été expérimenté.

Des enfants en difficulté, des préoccupations réelles et des solutions à inventer

Malgré les limites des taux obtenus et leur manque de représentativité, l'étude a montré qu'un bon nombre d'enfants, non nécessairement connus des services de protection, étaient victimes d'abus ou de négligence dans leur milieu familial, souvent sous plus d'un aspect et que ce portrait s'aggravait avec la défavorisation économique. Il ne fait aucun doute que le personnel scolaire soit bien placé pour identifier ces enfants, mais il est souvent démuné lorsqu'il veut aider l'enfant et sa famille. Ainsi, il apparaît important de développer une meilleure collaboration et une plus grande complémentarité entre le milieu scolaire, les CJ, les CLSC et les organismes communautaires afin d'intervenir le plus rapidement et le plus adéquatement possible, et éviter ainsi que la situation ne se détériore. La complexité croissante des problématiques auxquelles les enfants et leur famille sont confrontés commande une telle synergie des interventions.

Des efforts à poursuivre...

Malgré les avancées des dix dernières années dans le domaine au Québec, cette étude souligne l'importance de poursuivre les efforts visant à améliorer les stratégies d'enquête permettant de documenter l'ampleur et la nature des mauvais traitements envers les enfants au-delà des cas connus des services de protection, de même que les caractéristiques des victimes et de leur milieu de vie. Il est important de disposer de stratégies d'enquête complémentaires afin de mieux couvrir les diverses réalités qui s'inscrivent dans le continuum de la victimisation. Ces connaissances sont utiles au développement des politiques sociales, à la mise en œuvre d'interventions préventives et à l'amélioration de l'organisation des services pour les familles touchées par ce problème. Lorsque ces études sont répétées dans le temps, elles permettent de suivre l'évolution du problème et de fournir des indications sur l'efficacité des efforts de prévention.

Cette étude nous a démontré la possibilité de travailler avec le personnel scolaire pour identifier les enfants dont le bien-être est menacé par l'abus ou la négligence. Rien n'empêche dans de futures recherches d'intégrer les intervenants issus d'autres milieux fréquentés par les enfants et les jeunes pour obtenir un portrait plus complet.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Badgley, R., Allard, H., McCormick, N., Proudfoot, P., Fortin, D., Ogilvie, D., TaeGrant, Q., Gélinas, P., Pépin, L., & Sutherland, S. (1984). Rapport du comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants, vol. I. Ottawa: Ministère des Approvisionnements et Services, Canada.
- Bagley, & Thurston, W.E. (1998). Decreasing child sexual abuse. In Canada health action: Building on the legacy – Determinants of health (Vol. 1, pp. 133-173). Ste-Foy, Québec: Éditions Multimondes Inc.
- Besharov, D.J. (1990). Improved research on child abuse and neglect through better definitions. In D.J. Besharov (Ed.), Family violence: Research and public policy issues (pp. 42-52). Washington: The AEI Press.
- Bouchard, C., & Tessier, R. (1996). Conduites à caractère violent envers les enfants. Dans C. Lavallée, M. Clarkson & L. Chénard (Éds), Conduites à caractère violent dans la résolution de conflits entre proches, Monographies no 2, Enquête sociale et de santé 1992-93. Montréal: Ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec.
- Cappelleri, I. C., Eckenrode, J., & Powers, J.L. (1993). The epidemiology of child abuse: Finding from the second national incidence and prevalence study of child abuse and neglect. American Journal of Public Health, 83, 1622-1624.
- Chamberland, C., Bouchard, C., & Beaudry, J. (1986). Les mauvais traitements envers les enfants: Réalités canadienne et américaine. Revue canadienne des sciences du comportement, 18, 391-412.
- Clément, M.-E., Bouchard C., Jetté M., & Lafetière, S. (2000). La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999. Québec: Institut de la statistique du Québec.
- Conseil scolaire de l'île de Montréal. (1996). Profil socioculturel des écoles publiques de l'île de Montréal: Inscriptions au 30 septembre 1994. Montréal: Auteur.
- Dubowitz, H., Black, M., Starr, R.H. Jr., & Zuravin, S. (1993). A conceptual definition of child neglect. Criminal Justice and Behavior, 20 (1), 8-26.
- Emery, R.E., & Launmann-Billings, L. (1998) An overview of the nature, causes, and consequences of abusive family relationships. American Psychologist, 53, 121-135.
- Federal-Provincial Working Group on Child and Family Services Information. (1998). Child and family services statistical report 1994-95 to 1996-1997 (2nd ed.). Hull, Québec: Author.
- Finkelhor, D., Hotelling, G., Lewis, I.A., & Smith, C. (1990). Sexual abuse in a national survey of adult men and women: Prevalence, characteristics, and risk factors. Child Abuse and Neglect, 14, 19-28.
- Fitzgerald, R. (1999). La violence familiale au Canada: Un profil statistique. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.
- Gagné, M.-H., & Bouchard, C. (2000). Validation sociale du construit « violence psychologique » dans le cas des enfants maltraités. Revue canadienne de service social, 17 (2), 225-243.
- Gallup Organization. (1995). Disciplining children in America: A Gallup poll report. Princeton, N.J.: The Gallup Organization.

- Garbarino, J. (1989). The incidence and prevalence of child maltreatment: In L. Ohlin & M. Tonry (Eds.), Family violence (pp. 219-261). Chicago: The University of Chicago Press.
- Garbarino, J., & Gillian, G. (1980). Understanding abusive families. Lexington, Mass.: Lexington Books.
- Garbarino, J., & Sherman, D. (1980). High risk neighbourhoods and high risk families: The human ecology of child maltreatment. Child development, 51, 188-198.
- Gascon, V., & Sutherland, J. (1999). Bibliographie sélective et annotée sur le signalement par des professionnels de l'éducation de la maltraitance envers les enfants. Ottawa: Division de la violence envers les enfants, Bureau de la santé génésique de la protection de la santé, Santé Canada.
- Guay, D., & Lavergne, C. (2001). Ampleur des menaces au bien-être des enfants en contexte familial: Faisabilité d'une stratégie d'enquête (Rapport technique). Montréal: Les cahiers d'analyse du GRAVE, Vol. 7, No 1.
- Jones, E.D., & McCurdy, K. (1992). The links between types of maltreatment and demographic characteristics of children. Child Abuse and Neglect, 16, 201-215.
- Lavergne, C., & Tourigny, M. (2000). Incidence de l'abus et la négligence envers les enfants: Une recension des écrits. Criminologie, 33 (1), 47-72.
- Lessard, C. (2000). Indicateurs repères sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, 1993-1994 à 1998-1999. Québec: Direction de la gestion de l'information, Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Lessard, C. (2001). Guide d'utilisation et d'exploitation des données de la banque commune LPJ. Québec: Direction de la gestion de l'information, Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Lord, M., & Thibault, M. (1995). Manuel d'utilisation et d'interprétation de l'inventaire concernant le bien-être de l'enfant en lien avec l'exercice des responsabilités parentales (I.C.B.E.). Sherbrooke: Centre jeunesse de l'Estrie.
- MacMillan, H.L., Fleming, J.E., Trocmé, N., Boyle, M.H., Wong, M., Racine, Y.A., Beardslee, W.R., & Offord, D.R. (1997). Prevalence of child physical and sexual abuse in the community: Results from the Ontario health supplement. Journal of the American Medical Association, 278 (2), 131-135.
- Mayer, M. (1990). Les enfants négligés sur le territoire du CSSMM: Les manifestations de négligence et leurs chevauchements (Vols 1-2). Montréal: CSSMM.
- Mayer, M. (1997). Les contextes d'incidence de mauvais traitements à l'égard des enfants de la région de Montréal [Thèse de doctorat, Ph.D.]. Montréal: Université de Montréal.
- McClain, P.W., Sacks, J.J., Froehke, R.G., & Ewigman, B.G. (1993). Estimates of fatal child abuse and neglect, United States, 1979 through 1988. Pediatrics, 91, 338-343.
- McCurdy, K., & Daro, D. (1994). Child maltreatment: A national survey of reports and fatalities. Journal of Interpersonal Violence, 9, (1), 75-94.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (1991). Un Québec fou de ses enfants. Rapport du groupe de travail pour les jeunes. Québec: Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (1992). La politique de la santé et du bien-être. Québec: Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (1995). Cadre normatif C.J-LPJ: Système d'information clientèle des centres jeunesse, Protection de la jeunesse, Banque de données LPJ sur média. Québec: Gouvernement du Québec.

- Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre. (1999). Grandir sur l'île, le projet jeunesse montréalais. Montréal: Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre.
- Santé Canada. (1995). Points tournants: Les Canadiens et les Canadiennes d'un océan à l'autre tracent une nouvelle voie pour le développement sain des enfants et des adolescents. Ottawa: Unité de la santé et de la famille, Santé Canada.
- Sedlak, A.J. (1991). National incidence and prevalence of child abuse and neglect: 1988. Revised report. Rockville, MD: Westat Inc.
- Sedlak, A.J. (1992). U.S. National incidence study on child abuse and neglect. Paper presented at the 7th Annual Conference, Focus on child abuse: Stop the hurt. The Institute for the Prevention of Child Abuse, Toronto, Ontario, Canada.
- Sedlak, A.J. (1993a). Estimation the national prevalence of child abuse from sentinel data. Paper presented at the American Statistical Association's 1993 Winter Conference, Families and Children: Research Findings, Data Needs, and Survey Issues. Fort Lauderdale, FL, U.S.A.
- Sedlak, A.J. (1993b). Risk factors for child abuse and neglect in the U.S. Paper presented at the 4th European Conference on Child Abuse and Neglect, Acting Upon European Strategies for Child Protection. Padua, Italy.
- Sedlak, A.J., & Aldredge, E.E. (1987). Study of the national incidence and prevalence of child abuse and neglect: 1998: Report on data collection. Washington: National Center on Child Abuse and Neglect, U.S. Department of Health and Human Services.
- Sedlak, A.J., & Broadhurst, D.D. (1996). The third national incidence study of child abuse and neglect (NIS-3). Washington: National Center on Child Abuse and Neglect, U.S. Department of Health and Human Services.
- Sedlak, A.J., McFarland, J., & Rust, K. (1987). Study of the national incidence and prevalence of child abuse and neglect: Report on data processing and analysis. Rockville, MD: Westat Inc.
- Sedlak, A.J., & Schultz, D.J. (1997). Changes between the NIS-2 and NIS-3 in rates of child protective service investigation. Paper presented at the 5th International Family Violence Research Conference. New Hampshire, U.S.A.
- Starr, R.H. Jr., Dubowitz, H., & Bush, B.A. (1990). The epidemiology of child maltreatment. In R. Hammerman & M. Hessen (Eds.), Children at risk: An evaluation of factors contributing to child abuse and neglect (pp. 23-53). New York: Plenum Press.
- Straus, M.A., & Gelles, R.J. (1990). Physical violence in American families: Risk factors and adaptations to violence in 8,145 families. New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers.
- Straus, M.A., Hamby, S.L., Finkelhor, D., Moore, D.W., & Runyan, D. (1998). Identification of child maltreatment with the parent - child conflict tactics scales: development and psychometric data for a national sample fo American parents. Child Abuse and Neglect, 22, 249-270.
- Tonmyr, L. (1998). Études d'incidence et de prévalence menées à l'échelle internationale sur la maltraitance envers les enfants: Bibliographie sélective. Ottawa: Division de la violence envers les enfants, Bureau de la santé génésique et de la santé de l'enfant, Santé Canada.
- Tourigny, M., Mayer, M., Hélie, S., Wright, J., & Trocmé, N. (2001). Les mauvais traitements envers les enfants tels que rapportés aux Directeurs de la protection de la jeunesse. Dans Institut de la Statistique (Éd.), Portrait social du Québec (chapitre 20, pp. 459-473). Québec: Institut de la Statistique.

- Tourigny, M., Mayer, M., Wright, J., Lavergne, C., Hélie, S., Trocmé, N., Bouchard, C., Chamberland, C., Cloutier, R., Jacob, M., & Larivée, M.-C. (sous presse). Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ). Montréal, Canada: Institut de recherche sur le développement social des jeunes.
- Trocmé, N., & Brison, R. (1997). Les homicides et blessures liées aux agressions et à l'abus et négligence. Dans G. Beaulne (Éd.), Pour la sécurité des jeunes canadiens: Des données statistiques aux mesures préventives (chapitre 17, pp. 272-284). Ottawa, Canada: Santé Canada.
- Trocmé, N., MacLaurin, B., Fallon, B., Daciuk, J., Billingsley, D., Tourigny, M., Mayer, M., Wright, J., Barter, K., Burford, G., Hornick, J., Sullivan, R., McKenzie, B. (2001). Canadian incidence study of reported child abuse and neglect. Final Report. Ottawa: Canada.
- Trocmé, N., McPhee, D., & Tam, K.K. (1995). Child abuse and neglect in Ontario: Incidence and characteristics. Child Welfare, 74, 563-586.
- Trocmé, N., McPhee, D., Tam, K.K., & Hay, T. (1994). Ontario incidence study of reported child abuse and neglect. Toronto, Canada: L'Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée.
- Trocmé, N., Michalski, J.H., McPhee, D., Tam, K.K., & Scarth, S. (1995). Canadian incidence study of reported child maltreatment: Methodology and feasibility review. Final report prepared for Family violence prevention, Health Canada. Toronto, Canada: Centre for applied social research, Faculty of social work, University of Toronto.
- U.S. Department of Health and Human Services. (1981). National incidence and severity of child abuse and neglect: Executive summary. Washington, D.C.: National Center on Child Abuse and Neglect, U.S. Department of Health and Human Services.
- U.S. Department of Health and Human Services. (1998). Child maltreatment 1996: Reports from the states to the national child abuse and neglect Data System. Washington, DC: U.S. Government printing Office.
- Vallerand, R.J. (1989). Vers une méthodologie de validation transculturelle de questionnaires psychologiques: implications pour la recherche en langue française. Psychologie canadienne, 30 (4), 662-680.
- Wang, C-T., & Daro, D. (1997). Current trends in child abuse reporting and fatalities: The results of the 1996 Annual Fifty State Survey. Chicago: National Committee to Prevent Child Abuse (NCPCA).
- Zellman, G.L., & Faller, K.C. (1996). Reporting of child maltreatment. In J. Briere, L. Berliner, J. A. Buckley, C. Jenny, & T. Reid (Eds.), The APSAC handbook on child maltreatment (pp. 359-382). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Zigler, E., & Hall, N.W. (1989). Physical child abuse in America: Past, present, and future. In D. Cicchetti & V. Carlson (Eds.), Child maltreatment: Theory and research on the causes and consequences of child abuse and neglect (pp. 38-75). New York: Cambridge University Press.
- Zuravin, S.J. (1989). The ecology of child abuse and neglect: Review of the literature and presentation of data. Violence and Victims, 4, 101-120.
- Zuravin, S.J. (1991). Research definitions of child physical abuse and neglect: Current problems. In R.H. Starr & D.A. Wolfe (Eds.), The effects of child abuse and neglect: Research issues (pp. 100-128). New-York: The Guilford Press.

PARTIE B: LE MILIEU DE VIE DE L'ENFANT

- 7a. Personnes qui s'occupent de l'enfant et qui vivent dans le même logement que lui :
- Il s'agit des parents, de la famille d'accueil, du conjoint, de la conjointe ou de tout autre tuteur avec qui l'enfant habite. Dans le cas où la personne responsable a un(e) conjoint(e) qui ne vit pas avec elle et l'enfant, veuillez ne pas le ou la considérer.
 - Dans le cas où la situation aurait changé en cours d'année, veuillez vous rapporter à la période où ont eu lieu les menaces au bien-être.

	Oui	Non	Ne sait pas
- Père	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₉
- Mère	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₉
- Conjoint de la mère	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₉
- Conjointe du père	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₉
- Autres (grands-parents, famille d'accueil, etc.). Spécifiez : _____			

- 7b. Y a-t-il garde partagée de l'enfant entre le père et la mère ?
- | Oui | Non | Ne sait pas |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ₁ | <input type="checkbox"/> ₂ | <input type="checkbox"/> ₉ |

8. Caractéristiques personnelles des personnes qui s'occupent de l'enfant identifiées à la question 7a.
- Répondre dans le cas de la mère, du père et des conjoints seulement.

Personnes qui s'occupent de l'enfant • Veuillez réinscrire les personnes identifiées ci-haut.	Âge approximatif	Lieu de naissance
		1- moins de 20 ans 2- 20-29 3- 30-39 4- 40 et plus 5- Ne sait pas

9. Source principale de revenu du milieu familial :
- Ne s'applique pas si l'enfant vit en famille d'accueil.
- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Emploi rémunéré | <input type="checkbox"/> ₁ |
| - Sans travail (B.S., Assurance-emploi, aux études, etc.) | <input type="checkbox"/> ₂ |
| - Ne sait pas | <input type="checkbox"/> ₉ |

10. Nombre total d'enfants de moins de 18 ans habitant dans le logement où vit l'enfant :
- Inclure l'enfant concerné par le présent formulaire.
- _____ enfant-s dans le logement ₉ Ne sait pas

PARTIE C: LES MENACES AU BIEN-ÊTRE SOUPÇONNÉES

11. FORMES DE MENACE AU BIEN-ÊTRE SOUPÇONNÉES :

- Veuillez indiquer toutes celles qui s'appliquent à l'enfant depuis le début de l'année scolaire et fournir les détails aux questions 12 à 14.

CODE

Attention inadéquate à l'égard :

Cochez les cases appropriées

- | | | |
|-------|---|--------------------------|
| [1] | - des besoins alimentaires
(manque de nourriture, mauvaise qualité des aliments) | <input type="checkbox"/> |
| [2] | - de l'habillement
(vêtements en mauvais état, manque de certains items essentiels pour la saison) | <input type="checkbox"/> |
| [3] | - de l'hygiène personnelle
(malpropreté corporelle ou des vêtements) | <input type="checkbox"/> |
| [4] | - des conditions d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité du logement
(malpropreté du logement, présence de dangers physiques et de certains éléments risquant de nuire à l'habitabilité du logement) | <input type="checkbox"/> |
| [5] | - des soins de santé physique
(défaut de procurer ou de chercher un traitement pour une blessure ou un problème physique suite à la recommandation d'un-e professionnel-le ou lorsque la situation le nécessite) | <input type="checkbox"/> |
| [6] | - des besoins de surveillance
(manque de surveillance pouvant entraîner des blessures, laisser l'enfant assumer trop de responsabilités pour sa propre sécurité ou celle d'un autre, etc.) | <input type="checkbox"/> |
| [7] | - des besoins affectifs
(indifférence, froideur, absence d'affection, de tendresse, d'encouragement, de valorisation ou de soutien durant les périodes de crise) | <input type="checkbox"/> |
| [8] | - des besoins d'éducation (scolaire)
(absence d'assiduité scolaire, soutien inadéquat à la vie académique de l'enfant ou lorsque ce dernier éprouve des difficultés d'apprentissage) | <input type="checkbox"/> |
| [9] | - des besoins d'éducation (autre que scolaire)
(absence de règles, de normes de comportement, d'encadrement ou de stimulation) | <input type="checkbox"/> |

Abus :

- | | | |
|--------|---|--------------------------|
| [10] | - psychologique
(déprécier, dénigrer, rejeter, menacer, terroriser, manifester de l'hostilité, appliquer une discipline excessive) | <input type="checkbox"/> |
| [11] | - physique
(frapper, brasser, pousser, faire tomber, empoigner, étouffer, attacher, confiner) | <input type="checkbox"/> |
| [12] | - sexuel
(pénétration, attouchements, exhibitionnisme) | <input type="checkbox"/> |
| [13] | Autres formes | <input type="checkbox"/> |

12. Description des menaces au bien-être soupçonnées :

- Décrire chacune des formes de menace au bien-être de l'enfant cochées à la question 11 (n'oubliez pas d'inscrire le CODE correspondant à chacune d'elles).
- Veuillez indiquer l'ensemble des renseignements disponibles concernant la description des menaces au bien-être de l'enfant (*manifestations, durée, fréquence, personnes impliquées dans le cas d'un abus, dates approximatives des événements, etc.*). SOYEZ LE PLUS PRÉCIS POSSIBLE.
- Les personnes doivent être désignées par le lien qu'elles entretiennent avec l'enfant (ex: mère, grand-mère) et non par leur nom.

13a. Renseignements concernant les conséquences négatives sur le bien-être de l'enfant :

- Veuillez rapporter vos observations concernant les problèmes de santé mentale ou physique, les problèmes émotionnels ou relationnels, les troubles de comportement ou les difficultés scolaires qui, selon vous, auraient été entraînés par chacune des formes de menace au bien-être cochées à la question 11 (n'oubliez pas d'inscrire le CODE correspondant à chacune d'elles). SOYEZ LE PLUS PRÉCIS POSSIBLE.
- Si vous n'avez identifié aucun problème ou symptôme particulier, veuillez également l'indiquer.

13b. Gravité et nature des conséquences négatives sur le bien-être de l'enfant :

- Veuillez répondre pour chacune des formes de menace au bien-être dont l'enfant aurait été l'objet depuis le début de l'année scolaire.
- Si vous avez identifié 5 formes et plus de menace au bien-être, veuillez ne considérer que les 4 formes qui vous semblent les plus néfastes pour l'enfant.

Menaces au bien-être de l'enfant <i>Réinscrire le code correspondant à chacune des formes →</i>	1 ^{re} forme _____	2 ^e forme _____	3 ^e forme _____	4 ^e forme _____
Gravité des conséquences négatives sur le bien-être * : • Choisir une seule réponse 1- A risque 3- Graves 2- Modérées 4- Fatales				
Nature des conséquences négatives sur le bien-être : • Choisir une seule réponse 1- Aucune observée (si gravité = 1) 4- Blessures physiques 2- Atteintes à la santé mentale, problèmes 5- Autres atteintes à la émotionnels, relationnels ou de santé physique comportement 9- Ne sait pas 3- Difficultés scolaires				

* 1) A risque: la santé ou la sécurité est menacée, même si l'enfant ne semble pas avoir subi de conséquences négatives ;
 2) Modérées: des symptômes sont observables mais la situation ne nécessite pas une intervention d'urgence par un-e professionnel-le de la santé physique ou mentale;
 3) Graves: des symptômes aigus sont observables et la situation nécessite une intervention d'urgence par un-e professionnel-le de la santé physique ou mentale;
 4) Fatales: la menace au bien-être est considérée comme la cause principale du décès.

14. Fondements sur lesquels s'appuient vos soupçons :

- Veuillez indiquer comment vous avez eu connaissance des menaces au bien-être cochées à la question 11 (n'oubliez pas d'inscrire le CODE correspondant à chacune des formes).
- Mentionnez les sources d'information (*observation directe du titulaire ou des autres membres du personnel scolaire, dévoilement par l'enfant, par un ami ou une personne proche de l'enfant, opinion d'un-e professionnel-le ou d'un-e spécialiste, etc.*) et le raisonnement qui vous ont amené à croire que les menaces au bien-être décrites ont effectivement eu lieu. **SOYEZ LE PLUS PRÉCIS POSSIBLE.**

15. Commentaires ou explications supplémentaires concernant les situations de menace au bien-être décrites précédemment :

16. Veuillez indiquer le titre du poste des autres membres du personnel scolaire qui vous ont aidé à identifier l'enfant ou qui vous ont fourni des renseignements pour compléter ce formulaire :

Nous vous invitons à laisser vos coordonnées afin que nous puissions vous rejoindre pour obtenir certaines précisions si cela s'avère nécessaire. Il n'y a cependant aucune obligation de votre part et soyez assuré(e) que cette section sera détruite dès que l'analyse du formulaire sera complétée par l'équipe de recherche.

Votre nom : _____

No. de téléphone (trav.) : _____ ou (rés.) : _____

Le meilleur moment pour vous contacter durant la semaine : _____

« Merci de votre participation »

EXTRAIT DU

Cahier des définitions opérationnelles des menaces au bien-être de l'enfant - Projet IN -¹

➔ Formes de menace au bien-être présentées :

Attention inadéquate aux besoins :

- alimentaires
- d'habillement
- d'hygiène personnelle
- d'habitabilité, d'hygiène, et de sécurité du logement
- de soins de santé physique
- affectifs
- d'éducation scolaire
- de surveillance
- d'encadrement

Abus :

- psychologique
- physique
- sexuel

Autres formes

- ➔ Une fiche regroupe pour chacune des formes : la définition, les manifestations retenues, les types de conséquences négatives possibles, les critères d'éligibilité, de même que des commentaires faisant le parallèle avec le NIS² et l'OIS³.

¹ Réalisé par Danielle Guay et Chantal Lavergne, version finale – février 2000.

² National Incidence Study of Child Abuse and Neglect (USA).

³ Ontario Incidence Study.

Attention inadéquate aux besoins alimentaires

DÉFINITION ET MANIFESTATIONS

Définition : concerne le caractère inadéquat de la nourriture disponible et fournie à l'enfant, soit en termes de qualité et de quantité des aliments.

- Même définition que l'on retrouve dans le *Guide du participant*.
- Sur le *Formulaire d'enquête* on retrouve plutôt des manifestations : manque de nourriture, mauvaise qualité des aliments.

Manifestations retenues

- Enfant arrive souvent à l'école sans avoir mangé (*guide*⁴).
- Enfant mendie fréquemment de la nourriture parce qu'il a faim, demande souvent à ses amis de partager leur dîner (*guide*).
- Repas irrégulier, mais enfant prend au moins un repas par jour (*échelle 2 de l'ICBE*⁵ - *légèrement inadéquat*).
- Période de plusieurs jours où il n'y a pratiquement aucune nourriture à la maison (*échelle 2 de l'ICBE* - *modérément inadéquat*).
- Enfant se plaint fréquemment du manque de nourriture disponible à la maison (*guide*).
- Enfant a consommé à l'occasion de la nourriture avariée ou des choses non comestibles (*échelle 2 de l'ICBE* - *modérément inadéquat*) (*guide*).
- La nourriture qu'il consomme lors du repas du midi est souvent de valeur nutritive inadéquate (*échelle 2 de l'ICBE* - *légèrement inadéquat*) (*guide*).

Commentaires :

- Les niveaux " sérieusement " et " sévèrement " inadéquats de l'ICBE sont plutôt exprimés en terme de conséquences que de manifestations relatives à la quantité ou la qualité de la bouffe. Voir plus loin le bloc " conséquences ".
- Le *Guide du participant* contenait des situations que l'ICBE considère légèrement inadéquates.

⁴ Manifestation inscrite dans le guide du participant.

⁵ Échelle 2 de l'ICBE : nutrition, régime alimentaire. Source : Centre Jeunesse de l'Estrie (Ed). Manuel d'utilisation et d'interprétation de l'inventaire concernant le bien-être de l'enfant en lien avec l'exercice des responsabilités parentales (I.C.B.E.). Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1995.

Comparaison avec d'autres études⁶

- ◆ NIS-2⁷ - Inclut dans *Inattention to physical needs : other physical neglect* (Trois sous-catégories : 1- *physical hazards in home or grounds* ; 2- *child's needs for nutritious foods, adequate clothing and/or adequate personal hygiene*; 3- *others forms of "reckless disregard" of child's safety and welfare (e.g. driving with child while intoxicated)*). Cette catégorie n'inclut pas les cas où les *parents/substitutes are financially unable to provide (or obtain to AFDC) reasonably safe hygienic living conditions*.
 - La 3^e sous-catégorie n'est pas retenue par IN.
 - NIS précise que les retards de croissance et l'obésité sont codés sous cette forme seulement s'ils résultent d'un manque d'attention aux besoins physiques ou dans "*inadequate nurturance/affection*" si le problème est lié au manque de lien parent/enfant. Dans le premier cas on parle de "*organic failure to thrive*", dans le second de "*non organic failure to thrive*". Dans le cadre du projet IN aucune consigne n'a été donnée.
- ◆ OIS⁸ – Inclut dans *Physical neglect (avoidable harm due to inadequate food, nutrition, clothing, hygiene or dangerous living conditions)*.

TYPES DE CONSÉQUENCES NÉGATIVES POSSIBLES⁹

- Enfant a de la difficulté à se concentrer ou à se maintenir éveillé en classe.
- Enfant est affamé, a des maux de ventre mais ne souffre pas de réelle *maladie* (échelle 2 de l'ICBE- *modérément inadéquat*); associé à des conséquences directes modérées.
- Enfant présente des symptômes cliniques de malnutrition, de déshydratation ou d'empoisonnement alimentaire (échelle 2 de l'ICBE- *sérieusement inadéquat*); associé à des conséquences directes graves.
- Un spécialiste professionnel de la santé estime qu'un traitement est *requis* (échelle 2 de l'ICBE- *sérieusement inadéquat*).
- La malnutrition, la déshydratation (perte de poids évidente, anémie) ou l'empoisonnement sont si graves que les enfants doivent être hospitalisés (échelle 2 de l'ICBE- *sévèrement inadéquat*).

⁶ Cette section fait le parallèle avec les catégories utilisées dans les autres études sans toutefois prétendre établir une équivalence parfaite.

⁷ Sediak AJ. National Incidence and Prevalence of Child Abuse and Neglect : 1988. Revised report. Rockville, MD : Westat Inc., 1991.

⁸ Trocmé N, McPhee D, Tam KK, Hay T. Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect. Final Report. Toronto, Ontario : The Institute for the Prevention of Child Abuse, 1994.

⁹ La liste des conséquences présentées ici ne prétend pas être exhaustive et regroupe plutôt des conséquences immédiates et à court terme. A noter que les conséquences négatives possibles pour chacune des formes n'ont pas été insérées dans le *Guide du participant*. Seules trois grandes catégories de conséquences pouvant affecter l'enfant (1- au plan mental, émotionnel, relationnel ou comportemental; 2- au plan scolaire; 3- au plan physique) ont été présentées avec des exemples.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Milieu de vie : la menace au bien-être doit s'être produite à un moment où l'enfant vit avec ses parents ou des substituts parentaux tels que des grands-parents ou une famille d'accueil, par exemple.

- Les situations se produisant lorsque l'enfant est en foyer de groupe ou en centre d'accueil sont exclues de la présente recherche.

Moment où a eu lieu la menace : la menace au bien-être doit avoir eu lieu entre le début septembre 1996 et le 11 avril 1997 inclusivement.

Critère de gravité IN-1 : doit avoir résulté en des conséquences graves ou plus sérieuses.¹⁰

Note : pour attribuer les niveaux de gravité " modéré " et " grave ", il fallait rencontrer les deux conditions suivantes : 1- vraisemblance des liens entre manifestations et conséquences négatives selon la littérature de recherche; 2- conséquences doivent être clairement reliées aux manifestations par le répondant. En ce qui a trait à la distinction entre le niveau " modéré " ou " grave ", l'ICBE a été utilisé comme point de repère lorsque cela était possible.

Critère de gravité IN- 2 :

- ➔ au minimum, le répondant doit indiquer qu'il croit que l'enfant est en danger par la situation de menace au bien-être ou qu'il y a des preuves à l'effet que les séquelles sont probables ou déjà présentes.¹¹ Donc les situations où la gravité a été évaluée minimalement " à risque ".

OU

- ➔ bien que le répondant n'ait pas indiqué que l'enfant était en danger, les manifestations rapportées correspondent à un niveau de gravité modéré ou plus selon l'ICBE ou encore, le répondant rapporte des éléments contextuels (par exemple, il y a eu intervention de la DPJ) permettant d'établir qu'il y a un risque de conséquences négatives. Ce critère a été ajouté à posteriori, en raison du fait que les conséquences n'étaient pas toujours bien documentées.

Auteurs

- ◆ Projet IN : ne s'applique pas vraiment, mais on considère les parents ou les substituts parentaux comme étant les responsables du bien-être de l'enfant.
- ◆ NIS-2 : parents/substituts parentaux.
- ◆ OIS : tous les auteurs possibles

¹⁰ Critère identique au « Harm Standard » du NIS.

¹¹ Critère identique au « Endangerment Standard » du NIS.

**RECHERCHE SUR L'AMPLEUR DES MENACES
AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

*Guide à l'intention des titulaires et des autres membres
du personnel scolaire participant*

**Danielle Guay
Chantal Lavergne
Lucie Brousseau**

Mars 1997



Les Centres jeunesse
de Montréal



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE MONTRÉAL-CENTRE

Direction de la santé publique

Ce guide vise à fournir au personnel scolaire tous les éléments nécessaires pour participer à la recherche sur l'ampleur des menaces au bien-être de l'enfant. Vous y trouverez de l'information sur :

- quelques notions clés;
- les grandes lignes de la recherche;
- les situations de menace au bien-être prises en considération par l'étude;
- les renseignements qu'il faut inscrire dans le formulaire d'enquête.

QUELQUES NOTIONS CLÉS

Qu'entend-on par ...

... Menaces au bien-être de l'enfant?

Les menaces au bien-être de l'enfant sont définies comme l'ensemble des conditions qui nuisent au développement des enfants, qui menacent leur santé, leur sécurité ou leur équilibre psychologique et qui, de manière ultime, les placent à l'écart de leur famille, de leur communauté ou d'eux-mêmes¹.

La présente étude porte sur certaines de ces conditions, soit les situations où l'attention aux besoins de base de l'enfant est inadéquate (également qualifiées de situations de négligence) et les situations d'abus envers les enfants dans le contexte familial.

... Attention inadéquate aux besoins de base de l'enfant?

Il y a une attention inadéquate aux besoins de base de l'enfant lorsque ceux-ci ne sont pas comblés de manière adéquate selon le point de vue de la communauté et du milieu professionnel, constituant ainsi un risque significatif pour la santé ou le bien-être de l'enfant, et ce, quelque soit la cause².

Les besoins de base considérés ici sont ceux relatifs au gîte, à l'habillement, à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, à la protection et aux soins affectifs.

Les parents sont considérés comme les premiers responsables du bien-être de l'enfant. Par ailleurs, des facteurs sociaux influencent leurs habiletés à procurer les soins nécessaires à l'enfant. Ainsi, la famille, la communauté et la société peuvent être tenues responsables des situations d'attention inadéquate aux besoins de l'enfant.

¹ Cette définition est tirée de : Gouvernement du Québec (1991). *Rapport du groupe de travail pour les jeunes, un Québec fou de ses enfants*. Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux.

² Cette définition est une adaptation de celle élaborée par Dubowitz, H., Black, M., Starr, Jr. et Zuravin, S. (1993). A Conceptual Definition of Child Neglect. *Criminal Justice and Behavior*, 20, 1, 8-26.

... Abus envers l'enfant?

L'abus envers l'enfant consiste en un acte de commission, en général un acte de violence, qui est principalement le fait des personnes qui s'occupent de l'enfant et qui est considéré par la communauté et le milieu professionnel comme dommageable pour la santé et le bien-être des enfants³.

Les abus peuvent être de nature physique, sexuelle ou psychologique.

LES GRANDES LIGNES DE LA RECHERCHE

Qui est associé à cette recherche?

Le projet de recherche est issu du Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants (GRAVE) et tous les partenaires qui y sont engagés travaillent de concert afin d'améliorer les services en fonction des besoins des enfants.

L'étude est subventionnée par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre.

Quels sont les buts de la recherche?

La présente recherche a pour but de mettre à l'essai une stratégie d'enquête faisant appel au milieu scolaire pour documenter l'ampleur et les manifestations des menaces au bien-être des enfants.

Notre équipe de recherche souhaite contribuer à une meilleure compréhension de la problématique. Ainsi, à court terme, les résultats de la recherche permettront d'évaluer l'étendue des menaces au bien-être et les besoins des enfants dans les écoles participantes.

La validation de la stratégie d'enquête permettra éventuellement de soutenir la réalisation d'une enquête sur une plus grande échelle afin d'avoir une connaissance plus exacte et plus valide de l'ampleur des menaces au bien-être de l'enfant. Cette connaissance est nécessaire pour favoriser une meilleure planification des services et orienter les interventions vers les enfants et les familles qui en ont le plus besoin.

³ Cette définition est inspirée de celle de Garbarino, J. et Gillian, G. (1980). *Understanding Abusive Families*. Lexington, Mass, Lexington Books.

Qui est concerné par la recherche?

La présente recherche concerne l'ensemble des enfants de la maternelle à la sixième année qui fréquentent les classes du secteur régulier de votre école.

Les enfants qui ont quitté ou qui sont arrivés en cours d'année scolaire sont également considérés par l'étude.

Quel est le rôle du personnel scolaire?

Votre rôle est de participer à la cueillette de données qui se déroulera durant les semaines du 14 et du 21 avril 1997.

De manière plus spécifique, le rôle des **titulaires** consiste à compléter un formulaire d'enquête pour *chaque enfant de sa classe dont le bien-être lui semble menacé*.

Les **autres membres du personnel scolaire** (enseignant-e spécialiste, orthopédagogue, orthophoniste, travailleur-se social-e, psychologue, infirmière, psychopédagogue, personnel du service de garde, directeur-trice, etc.) aideront les titulaires à identifier les enfants dont le bien-être est menacé et à compléter les formulaires d'enquête en fournissant les renseignements pertinents sur la situation.

Quels sont les aspects éthiques pris en considération par la recherche?

Tous les renseignements recueillis demeureront confidentiels. Seuls les membres de l'équipe auront accès aux documents qui seront d'ailleurs gardés sous clé.

Les chercheurs ne seront pas en mesure d'identifier un enfant étant donné que les renseignements recueillis ne seront pas suffisants pour le faire. Ceux-ci seront utilisés à des fins de recherche seulement.

Le fait de remplir un formulaire d'enquête pour un enfant ne constitue pas un signalement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Ainsi, un membre du personnel scolaire qui considère qu'un enfant devrait être signalé parce que son bien-être est sévèrement menacé pourra le faire selon les règles établies par son établissement et en vertu de l'article 38 de la LPJ.

Enfin, l'équipe de recherche entend remettre à chacune des écoles participantes une liste des ressources susceptibles de venir en aide aux enfants et à leur famille situées sur leur territoire. De plus, ces ressources seront informées de la tenue de la présente étude.

LES SITUATIONS DE MENACE AU BIEN-ÊTRE COUVERTES PAR LA RECHERCHE

Quels critères doivent-elles rencontrer?

Les menaces au bien-être prises en considération par l'étude doivent :

- entraîner des conséquences négatives observables ou constituer un risque significatif pour la santé ou le bien-être de l'enfant;
- avoir eu lieu entre le **début septembre 1996 et le 11 avril 1997** inclusivement;
- s'être produites à un moment où l'enfant vit avec ses parents ou des substituts parentaux tels que des grands-parents ou une famille d'accueil, par exemple⁴.

Quelles formes de menace au bien-être sont considérées par la recherche?

Plus spécifiquement, l'étude couvre un total de douze formes de menaces au bien-être des enfants. Pour chacune d'elles, vous trouverez une définition ainsi que des exemples de manifestation.

1. ATTENTION INADÉQUATE AUX BESOINS ALIMENTAIRES

Concerne le caractère inadéquat de la nourriture disponible et fournie à l'enfant, soit en termes de qualité ou de quantité des aliments.

Il peut s'agir, par exemple, d'un enfant :

- qui arrive souvent à l'école sans avoir mangé;
- qui mendie fréquemment de la nourriture parce qu'il a faim, qui demande souvent à ses amis de partager leur dîner;
- qui se plaint fréquemment du manque de nourriture disponible à la maison;
- qui, lors du repas du midi, consomme de la nourriture qui est souvent de valeur nutritive inadéquate;
- qui consomme à l'occasion de la nourriture avariée, non comestible.

2. ATTENTION INADÉQUATE À L'HABILLEMENT

Concerne le caractère inadéquat de l'habillement de l'enfant, soit en termes de quantité, de l'état et du caractère approprié (saison, température, lieu ou type d'activité) des vêtements.

Il peut s'agir, par exemple, d'un enfant :

- qui manque de certains items essentiels pour la saison ou la température qui prévaut;
- qui a des vêtements en si mauvais état qu'il ne devraient plus être portés;
- qui n'est pas vêtu de manière appropriée pour les activités normales et nécessaires, ce qui l'empêche parfois de se rendre à l'école ou de participer à des activités (à l'école ou ailleurs).

⁴ Les situations se produisant lorsque l'enfant est en foyer de groupe ou en centre d'accueil sont exclues de la présente recherche.

3. ATTENTION INADÉQUATE À L'HYGIÈNE PERSONNELLE

Concerne le caractère inadéquat de la propreté corporelle de l'enfant à l'égard de la peau, des cheveux et des dents, de même que de celle des vêtements.

Il peut s'agir, par exemple, d'un enfant :

- qui n'est pas lavé sur une base régulière ou depuis des semaines;
- qui a les dents, les cheveux et/ou les vêtements sales régulièrement;
- qui émet de mauvaises odeurs buccales ou corporelles, parfois très fortes.

4. ATTENTION INADÉQUATE AUX CONDITIONS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET D'HABITABILITÉ DU LOGEMENT

Concerne la malpropreté du logement, la présence de dangers physiques et de certains éléments risquant de nuire à l'habitabilité du logement.

Par exemple :

- la saleté est visible partout, certains aliments périssables ne sont pas réfrigérés, la vaisselle sale est laissée à la traîne sur le comptoir, il peut y avoir présence de vermine, etc.;
- le gaz s'échappe du poêle ou de l'unité de chauffage;
- des substances ou des objets dangereux sont remisés dans une armoire non barrée et facilement accessible aux enfants;
- la chaleur est insuffisante et même absente à certains moments durant l'hiver.

5. ATTENTION INADÉQUATE AUX BESOINS DE SOINS DE SANTÉ PHYSIQUE

Concerne le défaut de procurer ou de chercher un traitement pour une blessure ou un problème physique suite à la recommandation d'un-e professionnel-le ou lorsque la situation le nécessite.

Par exemple :

- ne pas soigner une blessure ou un problème de santé évident (ex: otite);
- ne pas administrer à l'enfant une médication telle que prescrite par le médecin;
- ne pas consulter un-e optométriste pour un problème de la vue dépisté par l'infirmière scolaire;
- ne pas se présenter à l'urgence d'un hôpital ou à une clinique médicale pour une blessure grave;
- refuser l'aide d'un-e orthophoniste pour un problème de langage.

6. ATTENTION INADÉQUATE AUX BESOINS DE SURVEILLANCE

Concerne le caractère inadéquat de la surveillance des enfants à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison.

Il peut s'agir, par exemple, d'un enfant :

- de 6 ans laissé seul sans surveillance pendant plusieurs heures;
- de 10 ans qui garde un jeune enfant pendant plusieurs heures;
- qui est sans surveillance et qui s'adonne à des activités ou à des jeux dangereux à la maison ou à l'extérieur;
- qui a reçu trop de responsabilités pour assurer sa propre sécurité (ex.: faire cuire ses aliments seul sur la cuisinière).

7. ATTENTION INADÉQUATE AUX BESOINS AFFECTIFS

Concerne l'absence d'attention adéquate aux besoins affectifs et sociaux de l'enfant.

Par exemple,

- l'indifférence des parents à l'égard de l'enfant: ils lui manifestent une froideur continuelle, ne lui démontrent aucune affection ou tendresse;
- l'enfant n'a pas de soutien affectif lorsqu'il vit des problèmes émotifs, de comportement ou autres;
- les parents n'encouragent pas l'enfant, ne le valorisent pas, ne soulignent que les aspects négatifs de son comportement;
- les parents manquent de temps à consacrer à leur enfant.

8. ATTENTION INADÉQUATE AUX BESOINS D'ÉDUCATION (SCOLAIRE)

Réfère à l'absence d'assiduité scolaire ainsi qu'au soutien inadéquat à la vie académique de l'enfant ou lorsque ce dernier éprouve des difficultés d'apprentissage.

Il peut s'agir, par exemple, d'un enfant :

- qui est régulièrement absent de l'école et les parents ne font rien pour atténuer le problème;
- qui est retenu souvent à la maison de manière répétitive (en moyenne trois jours et plus par mois) sans raison légitime, par exemple, pour effectuer des (tâches domestiques, garderie, combler des besoins affectifs, etc.);
- qui a des problèmes d'apprentissage identifiés par le professeur et les parents ne font rien pour que l'enfant soit vu par un-e spécialiste;
- qui n'a pas de soutien de ses parents dans la réalisation des devoirs et des leçons et dans la vie scolaire en général (signature des bulletins et travaux, fourniture du matériel requis à l'enfant, présence aux rencontres de parents, etc.);
- qui n'a pas été enregistré à l'école et il a un retard d'un mois et plus.

9. ATTENTION INADÉQUATE AUX BESOINS D'ÉDUCATION (AUTRE QUE SCOLAIRE)

Réfère à l'absence de règles, de normes de comportement, d'encadrement, ou de stimulation.

Par exemple :

- laisser l'enfant s'engager dans un patron récurrent de comportements socialement mal adaptés (consommation de drogue ou d'alcool, agression physique, etc.) sans tenter de remédier au problème;
- appliquer de façon chronique des attentes inappropriées à l'âge de l'enfant. ne pas offrir à l'enfant un rythme de vie assez stable: aucun horaire de raps, de coucher, etc.;
- exercer la prostitution, regarder de la pornographie ou utiliser des drogues illégales en présence de l'enfant;
- ne pas procurer un environnement de vie stimulant (absence de livre à la maison, peu d'échange avec les parents, peu d'imposition à des activités ou lieux nouveaux).

10. ABUS PSYCHOLOGIQUE

Actes agressifs ou abusifs qui se manifestent sous une forme verbale ou non et inscrits dans une dynamique relationnelle : dépréciation, dénigrement, marginalisation, rejet, menace, hostilité et discipline excessive. Ces actes ont en commun le fait de ne pas être des menaces directes à l'intégrité physique de l'enfant.

Par exemple :

- terroriser, menacer constamment de recourir à la violence physique ou de tuer;
- communiquer quotidiennement en utilisant des mots agressifs et hostiles;
- déprécier l'enfant en le traitant de cancre, d'incapable, d'imbécile, etc.

11. ABUS PHYSIQUE

Agression physique non accidentelle ou contrôle physique excessif de l'enfant, avec ou sans l'aide d'un instrument.

Par exemple :

- frapper avec le poing, le pied ou un objet (ex. : bâton, courroie);
- brasser, pousser, faire tomber, empoigner, étouffer, etc.;
- attacher les bras et les jambes, ligoter à une chaise;
- confiner l'enfant dans un endroit fermé et restreint tel un garde-robe.

12. ABUS SEXUEL

Réfère à des relations hétérosexuelles ou homosexuelles en situation de pouvoir ou de contrôle qui impliquent un contact physique avec le corps de l'enfant (baisers, caresses, masturbation, cunnilingus, fellation, pénétration digitale et pénienne du vagin et de l'anus, etc.) ainsi qu'à d'autres actes à connotation sexuelle mais sans contact physique tel l'exhibitionnisme.

Par exemple,

- une personne ou un parent s'est exhibé sexuellement en face de l'enfant (exposition des parties génitales, masturbation, etc.);
- une personne ou un parent a caressé la poitrine ou les parties génitales de l'enfant, l'a entraîné à s'exhiber sexuellement, etc.;
- une pénétration sexuelle (orale, anale ou génitale) de l'enfant.

Que faire en cas de doute?



Il se peut que pour certaines situations vous éprouviez des difficultés à déterminer s'il s'agit ou non de menaces au bien-être de l'enfant. En cas de doute, nous vous suggérons de compléter un formulaire d'enquête et de fournir tous les renseignements dont vous disposez sur la situation de l'enfant.

LES RENSEIGNEMENTS À INDIQUER DANS LE FORMULAIRE**... À propos des formes de menace au bien-être de l'enfant**

Question 12

Pour chaque forme de menace au bien-être identifiée, nous aimerions que vous décriviez le plus précisément possible les éléments suivants :

- les manifestations,

par exemple: *l'enfant arrive à l'école sans avoir mangé;*

- la durée et la fréquence,

par exemple: *l'enfant arrive à l'école sans avoir mangé surtout durant les fins de mois et cette situation perdure depuis le début de l'année scolaire;*

- la personne responsable dans les cas d'abus psychologique, physique ou sexuel;
- les dates approximatives des événements.

... À propos des conséquences

Question 13a

Les menaces au bien-être peuvent affecter l'enfant à différents niveaux, être perceptibles ou non et se manifester à court, moyen ou long terme.

Pour chaque forme de menace au bien-être identifiée, nous aimerions que vous décriviez le plus précisément possible les conséquences négatives que vous avez observées. Ces conséquences peuvent affecter l'enfant sur les plans :

- **mental, émotionnel, relationnel ou comportemental :**

état dépressif, problèmes psychosomatiques, faible estime de soi, manque de confiance, difficulté à établir des relations significatives, tristesse, abattement, comportement de retrait, enfant rejeté par ses pairs, faible tolérance à la frustration, agressivité envers les autres, comportement destructeur face à l'environnement, délinquance, etc.;

- **scolaire :**

retard académique, besoin de récupération intensive, difficulté à se concentrer, manque de motivation et de persévérance face aux activités scolaires, etc.;

- **physique :**

brûlure, ecchymose, fracture, mal de ventre, perte de poids évidente, intoxication, incapacité ou handicap physique, etc.

... À propos de la gravité

Question 13b

Certaines menaces au bien-être n'entraînent **aucune conséquence négative observable** même si, compte tenu de la nature des situations en cause, il y a tout lieu de croire que l'enfant en souffrira. Ces situations sont considérées par la présente recherche comme **à risque**. Cela ne veut pas dire que ces situations sont moins graves que celles qui présentent des conséquences négatives observables mais simplement que l'enfant ne démontre aucune atteinte physique ou psychologique.

Il peut s'agir, par exemple, d'un enfant qui se plaint souvent du manque de nourriture à la maison sans pour autant présenter des symptômes physiques, ni des problèmes d'attention.

En fait, ces enfants ne semblent pas avoir subi des conséquences négatives mais de telles situations constituent, selon vous, un risque pour leur santé et leur bien-être. De plus, vous estimez que ces situations devraient être prises en considération dans le cadre de la présente étude.

D'autres situations de menace au bien-être entraînent au contraire **des conséquences négatives observables** qui peuvent être :

modérées : des symptômes sont observables mais la situation *ne nécessite pas* une intervention d'urgence par un-e professionnel-le de la santé physique ou mentale;

graves : des symptômes aigus sont observables et la situation *nécessite* une intervention d'urgence par un-e professionnel-le de la santé physique ou mentale;

fatales : la menace au bien-être est considérée comme la cause principale du décès.

... À propos des fondements sur lesquels s'appuient vos soupçons?

Question 14

Afin de savoir comment vous avez eu connaissance des menaces au bien-être, nous aimerions connaître le **raisonnement** qui vous a amené à croire que les menaces décrites ont effectivement eu lieu et vos **sources d'information** : il peut s'agir d'observations directes, d'un dévoilement des menaces au bien-être par l'enfant, par un ami ou par une autre personne proche de l'enfant, de l'opinion d'un-e professionnel-le ou d'un-e spécialiste, etc.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS À PROPOS DE LA CUEILLETTE DE DONNÉES?

Vous pouvez communiquer avec :

Chantai Lavergne
Laboratoire de recherche
en écologie humaine et sociale, UQUAM
987-3000, poste 7926

ou

Danielle Guay
Direction de la santé publique, Régie régionale de Montréal-Centre
528-2400, poste 3405

STRATÉGIE DE RECRUTEMENT DES ÉCOLES

Stratégie de recrutement

Le plan révisé de la stratégie de recrutement a compris diverses démarches ou activités.

- Production d'un dossier de présentation du projet : lettre d'introduction et document synthétique décrivant la recherche.
- Sollicitation et suivi auprès des commissions scolaires dans un premier temps afin d'obtenir leur accord pour solliciter la participation de leurs écoles. Quatre commissions scolaires de la région montréalaise ont été approchées : Baldwin-Cartier, du Sault-Saint-Louis, Verdun et celle des écoles catholiques de Montréal (CECM);
- Sollicitation des écoles dans un deuxième temps : au total, quarante-neuf écoles issues de divers milieux socio-économiques ont été sollicitées. Nous avons privilégié les écoles avec un caractère multiculturel assez faible. Ainsi, à une exception près, plus de 80% des enfants de chacune des écoles sollicitées avaient des parents nés au Québec. De plus, nous avons exclu les écoles déjà très sollicitées par divers projets (recherche ou intervention) de la Direction de santé publique.
- Chacune des quarante-neuf écoles sélectionnées a été contactée par la poste et dans la majorité des cas elles ont également reçu au moins un appel téléphonique de l'équipe de recherche pour leur présenter le projet. L'appel téléphonique permettait de fournir plus de détails sur la recherche, de répondre aux questions, de tenter d'obtenir l'autorisation d'aller présenter le projet au personnel scolaire et, le cas échéant, de documenter le refus de l'école de participer à l'enquête.
- Une douzaine de directeurs d'école ont accepté de rencontrer l'équipe de recherche avec leur personnel. Les rencontres ont consisté à présenter la recherche et plus spécifiquement le rôle du personnel scolaire dans ce projet, à faire ressortir les avantages à participer à une telle recherche et finalement à répondre aux questions soulevées par le projet. Un feuillet résumant les points saillants de la recherche (objectifs, rôle du personnel scolaire, retombées attendues, etc.) et la version préliminaire du formulaire d'enquête ont été distribués aux participants.
- Suite à l'acceptation de neuf écoles, des ententes de collaboration ont été établies.

Résultats du recrutement

Le recrutement des écoles s'est avéré beaucoup plus difficile que prévu. Un très grand nombre d'écoles a dû être contacté pour obtenir un échantillon de taille acceptable. Au total, sur les 49 écoles sollicitées, neuf ont accepté de participer à l'étude. Dans la majorité des cas, les raisons invoquées pour ne pas participer sont les suivantes : la surcharge de travail qu'entraîne la participation à notre étude, l'engagement dans d'autres projets de recherche ou programmes d'intervention, les coupures budgétaires et le contexte des négociations dans le secteur public. Certaines écoles ne voyaient pas les bénéfices à court terme d'une telle recherche et questionnaient la pertinence du projet. Enfin, certaines écoles préféraient s'engager dans des programmes d'intervention plutôt que dans des projets d'enquête.

RECHERCHE SUR L'AMPLEUR DES MENACES AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Protocole d'entente entre la direction de l'école et l'équipe de recherche

Par la présente, les signataires s'engagent à faciliter le déroulement de la recherche portant sur la mise à l'essai d'une stratégie d'enquête visant à documenter l'ampleur et les types de menace au bien-être de l'enfant.

RÉALISATION DE LA RECHERCHE

Les signataires s'engagent à respecter les différentes étapes de la recherche qui se dérouleront durant les mois de mars et avril 1997.

► Le rôle de la **direction de l'école** est de :

- Faciliter la participation du personnel scolaire aux différentes étapes de la recherche, soit la formation et la cueillette des données.
- Agir comme répondante de l'école auprès de l'équipe de recherche.

► Le rôle du **personnel scolaire**⁽¹⁾ est de :

- Participer à une rencontre de formation d'une heure offerte entre le début mars et la mi-avril 1997. Cette rencontre vise à renseigner les participant(e)s sur la méthode de cueillette de l'information et les familiariser à l'utilisation du formulaire d'enquête.
- Participer à la cueillette des données se déroulant durant les semaines du 14 et du 21 avril 1997.

► Le rôle de l'**équipe de recherche** est de :

- Animer la rencontre de formation offerte aux membres du personnel scolaire participant à l'étude.
- Offrir un soutien durant la période de cueillette des données en étant disponible pour répondre aux questions des participant(e)s.

(1) Personnel scolaire : enseignant(e)s-titulaires (maternelle à sixième année), enseignant(e)s spécialistes (ex.: anglais, éducation physique, musique, morale, etc.), orthopédagogue, orthophoniste, travailleur(se) social(e), psychologue, psychoéducateur(trice), infirmière, personnel du service de garde, directeur(trice), etc.



Les Centres jeunesse
de Montréal



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE MONTRÉAL-CENTRE
Direction de la santé publique

CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

- ▶ L'équipe de recherche s'engage à :
 - Respecter les règlements de la commission scolaire concernant les procédures à suivre pour la mise sur pied d'une recherche dans leurs établissements.
 - Assurer la confidentialité de l'ensemble des données recueillies en gardant les documents sous clé et en ne permettant qu'aux membres de l'équipe responsable de la recherche d'y avoir accès.
 - Ne recueillir aucun renseignement pouvant permettre l'identification d'un enfant.
 - Fournir une liste de ressources susceptibles de venir en aide aux enfants et à leur famille, situées sur le territoire de l'école.
 - Informer les organismes d'aide à l'enfance et à la famille situés sur le territoire de l'école (ex.: CLSC) de la tenue de l'étude.

- ▶ Le fait de remplir un formulaire d'enquête pour un enfant ne constitue pas un signalement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Ainsi, un membre du personnel scolaire qui en vient à la conclusion qu'un enfant devrait être signalé parce que son bien-être est sévèrement menacé pourra le faire selon les règles établies par son établissement et en vertu de l'article 38 de la LPJ.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

En guise de remerciements à l'école pour sa participation à la recherche, l'équipe de recherche s'engage, dans les mois suivants la fin de la cueillette des données, à :

- Réaliser un portrait du nombre d'enfants dont le bien-être est menacé pour chaque école participante.
- Remettre à l'école un rapport synthèse des résultats de la recherche dès que ces derniers seront disponibles.

Entente lue et approuvée par :

Directeur(trice) de l'école

Danielle Guay, chercheuse co-responsable
Direction de la santé publique
Régie Régionale de la santé et des services sociaux
de Montréal-Centre

Chantal Lavergne, chercheuse co-responsable
Laboratoire de recherche en écologie humaine et
sociale (LAREHS)
Université du Québec à Montréal

Micheline Mayer, chercheuse, experte-conseil
Institut de recherche pour le développement social des
jeunes

Date :

RECHERCHE SUR L'AMPLEUR DES MENACES
AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

FORMULAIRE DE PARTICIPATION DU PERSONNEL SCOLAIRE

Je m'engage à participer à l'étude selon les conditions présentées par l'équipe de recherche lors de la formation :

Mon nom est : _____

Sexe : Féminin Masculin

Groupe d'âge : 20-29 ans 40-49 ans
 30-39 ans 50 et +

Titre du poste occupé : _____

Pour les titulaires seulement :

J'enseigne à une classe de : maternelle ou ____^e année

Ma classe compte _____ élèves

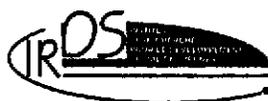
J'enseigne auprès de cette classe depuis le début de l'année scolaire :
 Oui Non

Si non, depuis quel mois? _____

Signature du (de la) participant(e) : _____

SERIEZ-VOUS INTÉRESSÉ(E) À PARTICIPER À UNE RENCONTRE DE DISCUSSION VISANT À RECUEILLIR VOS COMMENTAIRES SUR VOTRE PARTICIPATION À LA PRÉSENTE RECHERCHE, DE MÊME QUE SUR LES BESOINS DU MILIEU SCOLAIRE EN REGARD DES SERVICES D'AIDE AUX ENFANTS ET À LEUR FAMILLE? LE CHOIX DES PARTICIPANT(E)S SE FERA AU HASARD PARMIS LES VOLONTAIRES ET LA RENCONTRE AURA LIEU AU COURS DU MOIS DE MAI.

OUI NON



Recherche sur l'ampleur des menaces au bien-être de l'enfant

No. formulaire _____

Prcodeur _____

PARTIE A : L'ENFANT

Sexe	_____	Âge	_____	Lieu naissance	_____	Langue maternelle	_____
Langue parlée maison	_____	Municipalité	_____	Code postal	_____		

PARTIE B : LE MILIEU DE VIE DE L'ENFANT

Personnes qui s'occupent de l'enfant :

Père	_____	Mère	_____	Conjoint de la mère	_____	Conjointe du père	_____	Autres	_____
Pâge	_____	Mâge	_____	CMâge	_____	CPâge	_____		
Plieu nais	_____	Mlieu nais	_____						
Garde partagée	_____	Revenu	_____	Nombre d'enfants	_____				

Recherche sur l'ampleur des menaces au bien-être de l'enfant

PARTIE C : LES MENACES AU BIEN-ÊTRE SOUPÇONNÉES

Selon le répondant
(réponses codées sauf "responsable")

Évaluation des critères d'éligibilité

Attention inadéquate à l'égard de/des :

- besoins alimentaires [1]
- l'habillement [2]
- l'hygiène personnelle [3]
- conditions d'hygiène et de sécurité du logement [4]
- soins de santé physique [5]
- besoins de surveillance [6]
- besoins affectifs [7]
- besoins d'éducation (scolaire) [8]
- besoins d'éducation (autre que scolaire) [9]

Abus

- psychologique [10]
- physique [11]
- sexuel [12]

Autres formes [13]

	Selon le répondant				Milieu de vie (satisfaction)			IN-1		IN-2	
	Forme soupçonnée	Nature conséq.	Gravité conséq.	Responsable	Forme évaluée	Moment évalué (satisfaction)	Gravité évaluée	Satisfaction du critère de gravité	Éligibilité	Satisfaction du critère de gravité	Éligibilité
					ALIM			ALIM		ALIM	
					HABI			HABI		HABI	
					HYG			HYG		HYG	
					LOG			LOG		LOG	
					SANT			SANT		SANT	
					SURV			SURV		SURV	
					AFF			AFF		AFF	
					EDSC			EDSC		EDSC	
					EDAU			EDAU		EDAU	
					APSY			APSY		APSY	
					APHY			APHY		APHY	
					ASEX			ASEX		ASEX	
					AUT			AUT		AUT	

Éligibilité d'ensemble

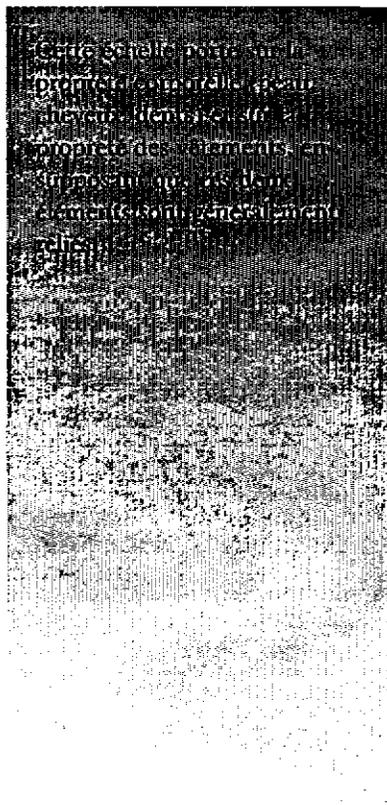
IN-1

Éligibilité d'ensemble

IN-2

Échelle 4

Hygiène personnelle



1. Adéquat

Les enfants se lavent quotidiennement.
 Les cheveux sont peignés et propres.
 Les vêtements sont changés régulièrement, même s'ils ne sont pas carrément sales.
 Des sous-vêtements propres sont portés à tous les jours.
 Les couches ou sous-vêtements sales sont changés rapidement.

2. Légèrement inadéquat

Les enfants sont lavés ou nettoyés quand ils sont sales de façon évidente plutôt que sur une base régulière.
 Les cheveux ne sont pas peignés mais, ont tendance à être propres.
 Les vêtements sont changés seulement quand ils sont sales.
 Les couches et autres sous-vêtements sont changés assez régulièrement.

3. Modérément inadéquat

Les enfants ne sont ni lavés ni nettoyés, régulièrement ou lorsqu'ils sont sales.
 Les cheveux sont visiblement sales.
 Les enfants émettent des mauvaises odeurs, buccales ou corporelles.
 Les vêtements sont sales de façon évidente et les enfants peuvent porter ces vêtements sales pour plusieurs jours.
 Les couches ou sous-vêtements sales peuvent ne pas être changés avant plusieurs heures.

4. Sérieusement inadéquat

Les enfants n'ont pas été lavés ou nettoyés depuis plusieurs semaines au moins.
 Les odeurs émises par les enfants sont très fortes.
 Les dents sont sales, tachées.
 Les vêtements sont sales, tachés et probablement pas nettoyables.
 Des plaintes ont été faites par les autres (écoles, etc.) concernant l'hygiène des enfants.
 Les copains ne joueront pas avec ces enfants-là pour cette raison.
 Mais, les enfants ne souffrent d'aucune maladie due à un manque d'hygiène personnelle.

5. Sévèrement inadéquat

Les enfants souffrent de plusieurs des conditions décrites à la catégorie 4, ci-haut.
 À cause d'une hygiène déficiente, au moins un enfant est malade (par exemple, avec des désordres intestinaux) et devrait recevoir une attention médicale.

- X Information insuffisante
- Z Ne s'applique pas

EXTRAITS DU « Manuel d'utilisation et d'interprétation de l'Inventaire concernant le bien-être de l'enfant en lien avec l'exercice des responsabilités parentales ».

(Lord & Thibault, 1995)

Il s'agit de la première échelle en rapport avec les différents types de comportements abusifs. Cette échelle est centrée sur l'usage et la sévérité de la force physique avec l'enfant, ce qui le plus souvent est interprété comme une méthode disciplinaire par les parents.

L'échelle tient compte également de l'utilisation de la force physique sur une base moins rationnelle comme cela peut se produire, par exemple, lorsqu'un parent subit un dérangement émotionnel.

L'échelle présume que toute punition physique *culturellement acceptable ne peut pas provoquer de blessures physiques à l'enfant, ni lui infliger une grande douleur.*

La sévérité d'une punition *inacceptable est donc évaluée en fonction de l'importance de la blessure infligée à l'enfant.* Le risque de blessures n'est donc pas pris en considération avec cette échelle lorsqu'il n'y a pas de blessures réelles infligées à l'enfant. En général, il est plutôt difficile de mesurer ce risque car cela demande une prédiction quant aux événements à venir, ce qui ne peut être fait aisément.

Une situation où le parent manifeste des menaces à la vie de l'enfant, sans lui infliger de blessures réelles devrait être rapportée à l'échelle 34, menace d'abus.

1. *Aucune discipline physique utilisée avec l'enfant*

L'enfant n'est jamais puni physiquement. Seulement des méthodes de discipline non physiques ou non violentes sont utilisées (par exemple, enlever des privilèges, désapprobation verbale, etc.).

Le parent ne permet pas aux autres de punir physiquement l'enfant.

2. *Discipline physique utilisée, mais pas de façon excessive ou inappropriée ou abusive*

De façon habituelle, seulement des modes de punitions physiques culturellement acceptés sont utilisés (par exemple, tape sur les fesses).

La punition n'est pas excessive et ne laisse pas de marques physiques ou ne cause pas beaucoup de douleurs.

L'objectif de la punition est avant tout de symboliser la désapprobation, pas de blesser ni de faire mal à l'enfant.

3. *Discipline physique excessive utilisée, mais sans blessure*

(Voir les définitions et les exemples de force excessive ou inappropriée dans l'encadré.)

Toutefois, la force physique utilisée est beaucoup plus grande et, s'il n'y a pas de blessure, l'enfant va subir des douleurs temporaires considérables. L'objectif de la punition est d'abord et avant tout d'exercer un contrôle ferme sur le comportement de l'enfant.

4. *Utilisation de force physique excessive ou inappropriée, résultant en des blessures superficielles*

(Voir les définitions et exemples de force excessive ou inappropriée dans l'encadré.)

L'enfant a subi des blessures qui sont typiquement superficielles (par exemple, petites coupures, petites brûlures de premier degré, ecchymoses, écorchures ou zébrures). Les blessures sont localisées dans une ou deux régions du corps, et n'impliquent pas plus qu'une légère lésion de la peau.

Ces blessures superficielles ne nécessitent pas habituellement de traitements médicaux. Les remèdes disponibles à la maison devraient suffire. (Toutefois, un traitement médical peut être donné.)

5. *Utilisation de force physique excessive ou inappropriée, résultant dans des blessures modérément sérieuses*

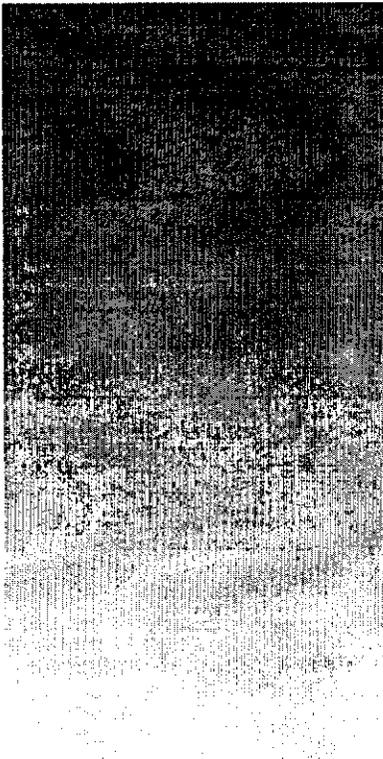
(Voir les définitions et exemples de force excessive ou inappropriée dans l'encadré.)

Les blessures modérées subies devraient normalement recevoir l'attention médicale de façon à réduire les risques de complication ou de façon à accélérer la guérison ou encore pour réduire la douleur. Mais de telles blessures ne menacent pas la vie de l'enfant et ne sont pas susceptibles d'entraîner des infirmités, même en l'absence de traitement médical.

Les exemples peuvent être les suivants : coupures qui nécessitent des sutures, ecchymoses sur tout le corps, dents brisées, des brûlures modérément sévères (i.e. du 2e degré), fractures des petites os, contusions légères, etc.

Les blessures modérées ne requièrent habituellement pas l'hospitalisation pour des raisons médicales. (Toutefois, l'enfant peut être hospitalisé pour des raisons de protection.)

* Commencez la lecture de l'échelle « Discipline physique abusive » à la page suivante



6. *Utilisation de force physique excessive et inappropriée, qui entraîne des blessures sérieuses*

(Voir les définitions et exemples de force excessive ou inappropriée dans l'encadré.)

L'enfant a subi des blessures sérieuses qui requièrent toujours une attention médicale rapide et qui doivent souvent être traitées d'urgence (par exemple, fracture des longs os, blessures internes, brûlures de 3e degré [i.e. très sévères], blessures au cerveau ou à la moëlle épinière, blessure aux yeux, des coupures profondes ou encore des perforations qui pourraient donner lieu à une infection.

Les blessures pourraient entraîner des menaces à la vie de l'enfant ou pourraient résulter dans des handicaps physique ou mental ou pourraient entraîner défiguration du jeune ou pourraient entraîner une douleur chronique et profonde.

L'hospitalisation est habituellement requise pour des raisons médicales.

- X Information insuffisante
Z Ne s'applique pas

Définitions de force excessive ou inappropriée :

- a- Le parent utilise des modes de correction ou de punition physique qui sont culturellement acceptables, mais il le fait de façon trop prolongée ou en utilisant une force excessive ou encore le fait trop souvent
Ou
b- Le parent utilise des mode de punition physique qui sont culturellement inacceptables ou inappropriés.

EXEMPLES : Des périodes longues et continues où il va frapper l'enfant, où il va le fouetter ou le claquer, le frapper avec le poing fermé, lui donner des coups de pied, le mordre, lui tordre les membres, le brasser, le laisser tomber, le brûler, l'empoisonner, utiliser des choses pour l'étouffer, utiliser des armes, le matraquer, l'ébouillanter, etc.



QUANTITÉ	TITRE DE LA PUBLICATION	PRIX UNITAIRE (tous frais inclus)	TOTAL
	Ampleur des menaces au bien-être des enfants en contexte familial : Faisabilité d'une stratégie d'enquête.	10 \$	
	NUMÉRO D'ISBN OU D'ISSN 2-89494-340-7		

DESTINATAIRE

Nom _____

Organisme _____

Adresse

No

Rue

App. _____

Ville _____

Code postal _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

**Les commandes sont payables à l'avance par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la
Direction de la santé publique de Montréal-Centre.**

Pour information : (514) 528-2400, poste 3646.

Retourner à l'adresse suivante :

Centre de documentation
Direction de la santé publique de Montréal-Centre
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
<http://www.santepub-mtl.qc.ca>

DIRECTION
DE LA SANTÉ
PUBLIQUE

Garder notre
monde en santé